RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

21/02/2024

N° E24000010/95

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CERGY-PONTOISE

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 21/02/2024

Vu enregistrée le 19/02/2024, la lettre par laquelle M. le Préfet des Hauts-de-Seine demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de classement de la Forêt de la Malmaison ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L. 141-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Annie LE FEUVRE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Patrick ROLLAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Hauts-de-Seine, à Madame Annie LE FEUVRE et à Monsieur Patrick ROLLAND.

Fait à Cergy, le 21/02/2024

Le président,

Signé

J-P. Dussuet

Pour ampliation,

La greffière en chef

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de la légalité

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la réglementation et des collectivités territoriales

Arrêté inter-préfectoral DCL/BEICEP 2024-457 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement, pour cause d'utilité publique, du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection sur les communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson, dans le département des Hauts-de-Seine et de la Celle-Saint-Cloud dans le département des Yvelines

Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-11 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Monsieur Victor DEVOUGE en qualité de sous-préfet de Versailles et de secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de préfet des Yvelines;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Victor DEVOUGE, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de l'arrondissement de Versailles ;

Vu l'arrêté SGAD n°2024-34 du 8 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le courrier en date du 5 janvier 2022 du préfet des Hauts-de-Seine adressé au Ministre de l'agriculture et de l'alimentation proposant le classement du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection ;

Vu le courrier, en date du 15 avril 2022, par lequel le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation a donné son accord pour le classement du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection ;

Vu la réunion de lancement de la procédure en date du 23 janvier 2024 et présentant aux trois maires concernés le projet de classement du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection ;

Vu la note de la Direction Régionale et interdépartementale de l'Agriculture et de la forêt d'Ile-de-France (DRIAAF) du 5 février 2024 sollicitant le lancement de la procédure d'enquête publique relative au classement du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection et transmettant le dossier d'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, établi conformément aux dispositions des articles L141-1 et suivants du code forestier, des articles R141-1 et suivants du même code, ainsi que des articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement;

Vu le courrier du 8 août 2024 par lequel le préfet des Yvelines a donné son accord afin que la coordination l'enquête soit assurée par le préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le courrier du 14 août 2024 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine donne son accord pour être nommé coordonnateur de la procédure de classement ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 août 2024 portant désignation du préfet des Hauts-de-Seine en tant que préfet coordonnateur de la procédure de classement en forêt de protection du massif forestier de La Malmaison ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 21 février 2024 désignant Mme Annie LE FEUVRE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick ROLLAND en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les bois et forêts en périphérie des grandes agglomérations nécessitent une protection particulière en tant que forêt de protection ;

Considérant que le massif forestier de la Malmaison s'étend sur les communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson et La Celle-Saint-Cloud, avec une superficie dépassant les 217 hectares, ce qui représente l'un des principaux massifs forestiers des Hauts-de-Seine,

Considérant qu'il mérite donc d'être préservé au sein de cette zone fortement urbanisée ;

Considérant que le projet de classement doit être soumis à une enquête publique dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, sous réserve des dispositions figurant aux articles R 141-5 et R 141-7 du code forestier ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé du mercredi 20 novembre 2024 à 8h30 au lundi 23 décembre 2024 à 17h, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection.

ARTICLE 2 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Rueil-Malmaison, à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement située au 13 boulevard Foch à Rueil-Malmaison (92500).

La personne responsable du projet est l'Etat représenté par la Direction Régionale et interdépartementale de l'Agriculture et de la forêt (DRIAAF) en la personne de sa directrice.

ARTICLE 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné, Mme Annie LE FEUVRE comme commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Patrick ROLLAND en tant que commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Consultation du dossier d'enquête dans les mairies concernées

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dédié côté et paraphé seront déposés au siège de l'enquête, à la mairie de Rueil-Malmaison ainsi qu'en mairies de Vaucresson et de la Celle-Saint-Cloud aux adresses et aux horaires d'ouverture suivants :

Mairie de Rueil-Malmaison	Hôtel de ville Direction de l'urbanisme et de l'aménagement, 1er étage 13 boulevard Foch 92500 Rueil-Malmaison	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h Le samedi de 8h30 à 12h30
Mairie de Vaucresson	Hôtel de ville Service Urbanisme 8 Grande Rue 92420 Vaucresson	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, à l'exception du mardi matin
Mairie de la Celle-Saint-Cloud	Hôtel de Ville 8 avenue Charles de Gaulle 78170 La Celle Saint-Cloud	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Le samedi de 09h à 12h

Dans les mêmes conditions, les dossiers soumis à enquête seront également consultables à partir d'un support numérique mis à disposition du public dans chacune des mairies, aux adresses indiquées précédemment.

ARTICLE 5 : Consultation à distance du dossier d'enquête

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, toutes les pièces du dossier soumis à enquête, seront mises à disposition du public :
- sur le site internet dédié au projet :
https://www.registre-numerique.fr/foret-protection-malmaison

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :
https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/foretprotectiondelamalmaison

- sur le site internet de la préfecture des Yvelines :
https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

ARTICLE 6 : Information des propriétaires connus de l'administration et concernés par le périmètre de classement

Il est donné avis de l'ouverture d'enquête publique, par tout moyen permettant d'établir une date certaine, à chacun des propriétaires connus de l'administration.

ARTICLE 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Pendant ses permanences, le commissaire enquêteur recevra le public dans les mairies de Rueil-Malmaison, de Vaucresson et de la Celle-Saint-Cloud, aux jours et horaires suivants :

Mairie de Rueil-Malmaison	Hôtel de ville Direction de l'urbanisme et de l'aménagement, Bureau à gauche Rez-de-chaussée 13 boulevard Foch 92500 Rueil-Malmaison	Le mercredi 20 novembre de 15h à 18h Le samedi 30 novembre de 9h30 à 12h30 Le lundi 23 décembre de 14h à 17h
Mairie de Vaucresson	Mairie de Vaucresson Salle des Mariages 8 Grande Rue 92420 Vaucresson	Le jeudi 28 novembre de 9h30 à 12h30 Le vendredi 13 décembre de 9h30 à 12h30.
Mairie de la Celle-Saint-Cloud	Mairie de la Celle-Saint-Cloud 8 avenue Charles de gaulle 78170 la Celle-Saint-Cloud	Le mardi 10 décembre de 14h à 17h

ARTICLE 8 : Modalités relatives à la participation du public à l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comprenant notamment une notice explicative, le procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts à classer, un plan des lieux, le périmètre du classement, des tableaux parcellaires, des plans parcellaires, est mis à la disposition du public.
Le dossier ne contient pas d'étude d'impact et le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Durant l'enquête, le public pourra consigner ou envoyer ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible via le site dédié au projet :
https://www.registre-numerique.fr/foret-protection-malmaison

- ou sur l'adresse courriel suivante :
foret-protection-malmaison@mail.registre-numerique.fr

Pendant l'enquête, les observations du public pourront également être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition dans chacune des mairies concernées aux adresses indiquées précédemment.

Des observations et propositions pourront par ailleurs être envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, uniquement au siège de l'enquête fixé en mairie de Rueil-Malmaison. Ces observations y seront annexées au registre d'enquête présent.

ARTICLE 9 : Publicité de l'enquête

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis, inséré quinze jours au moins avant son commencement et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine ainsi que dans un journal local diffusé dans le département des Yvelines.
Cet avis sera également affiché en mairies de Rueil-Malmaison, Vaucresson et de la Celle-Saint-Cloud, ainsi qu'aux lieux habituels d'affichage sur ces communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.
L'accomplissement de cette mesure sera attesté par chacun des maires concernés.
Dans les mêmes délais et conditions, l'avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux proches des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.
En outre, l'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés sur les sites internet de la préfecture des Hauts-de-Seine et des Yvelines :

https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/foretprotectiondelamalmaison

https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Ainsi que sur le site internet suivant dédié au projet :
https://www.registre-numerique.fr/foret-protection-malmaison

ARTICLE 10 : Ouverture et clôture des registres relatifs à l'enquête

Les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, seront côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.
A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur, qui les clôturera.
Après clôture des registres, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Celui-ci disposera alors d'un délai de quinze jours pour formuler ses éventuelles observations.

ARTICLE 11 : Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur transmettra à l'autorité compétente pour organiser l'enquête dans un délai de trente jours à compter de la clôture de celle-ci, le dossier déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et pièces annexées.
Il joindra son rapport comportant :

- le rappel de l'objet de l'enquête,

- la liste exhaustive des pièces constitutives du dossier d'enquête,
- la synthèse des observations émises par le public,
- l'analyse des propositions soumises pendant la période d'enquête,
- le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux remarques du public.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur consignera ses conclusions motivées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de classement en forêt de protection du massif forestier de la Malmaison.
Dès réception de ces documents, le préfet des Hauts-de-Seine enverra un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux maires des communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson et La Celle-Saint-Cloud.
Ces documents seront mis à disposition du public dans les préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines, ainsi que dans les communes concernées, pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.
Ils seront également accessibles en ligne sur les sites internet de la préfecture des Hauts-de-Seine et la préfecture des Yvelines, aux adresses suivantes :

https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/foretprotectiondelamalmaison

https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Toute personne physique ou morale concernée pourra solliciter communication de ces pièces au siège de l'enquête ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières)

ARTICLE 12 : Avis des communes

A réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, les maires des communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson et la Celle-Saint-Cloud sont appelés à faire délibérer leurs conseils municipaux, pour avis, dans un délai de six semaines. A défaut, leur avis sera réputé favorable.

ARTICLE 13 : Avis de la CDNPS

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) donnera un avis sur le projet de classement, au vu du rapport du commissaire enquêteur et des avis des conseils municipaux. En l'absence d'avis formulé dans un délai de deux mois, celui-ci est réputé rendu.

ARTICLE 13 bis : Décision de Classement et responsable du projet

La décision de classement du massif forestier de la Malmaison ou de son refus sera prise par décret en Conseil d'état.
Toute information relative au projet de classement peut être sollicitée auprès de la personne morale responsable du projet :

DRIAAF-Île-de-France
Le Ponant
5 Rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
srfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 14 : Frais d'enquête

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge de l'Etat (DRIAAF d'Île-de-France), responsable du projet.

ARTICLE 15 : Exécution du présent arrêté

Les secrétaires généraux des préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines, la directrice de la DRIAAF d'Île-de-France, les maires de Rueil-Malmaison, Vaucresson et de la Celle-Saint-Cloud, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 30 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète,
secrétaire générale adjointe

Stéphanie MARIVAIN

Le préfet des Hauts-de-Seine,

Versailles, le 30 OCT. 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le Préfet délégué
pour l'égalité des chances
auprés du Préfet des Yvelines

Pascal COURTADE
Le préfet des Yvelines,

publilégal®
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER
19 rue Lagrange - 75005 PARIS
www.publilegal.fr
Tél : 01.42.96.09.43

Pièce jointe n° 3 texte des publications

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
Direction de la citoyenneté
et des collectivité territoriales

PRÉFET DES YVELINES
Direction de la réglementation de la légalité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES DE RUEIL-MALMAISON ET VAUCRESSON (DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE) ET COMMUNE DE LA CELLE-SAINT-CLOUD (DEPARTEMENT DES YVELINES)

_____

Il sera procédé **du mercredi 20 novembre 2024 à 8h30 au lundi 23 décembre à 17h**, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique préalable au classement du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection, pour cause d'utilité publique.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Rueil-Malmaison, au sein de la direction de l'urbanisme et de l'aménagement située au 13 boulevard Foch à Rueil-Malmaison (92500).

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est le préfet des Hauts-de-Seine.

Le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné Mme Annie LE FEUVRE, en tant que commissaire enquêteur titulaire et M. Pascal ROLLAND, en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier papier relatif au projet de classement ainsi qu'un registre d'enquête dédié, coté et paraphé, seront déposés au siège de l'enquête à l'adresse indiquée précédemment ainsi qu'en mairies de Vaucresson et de la Celle-Saint-Cloud, aux adresses et aux horaires habituels d'ouverture au public des mairies, soit :

MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON
Hôtel de ville
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement,
1er étage
13 boulevard Foch
92500Rueil-Malmaison
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h
puis de 13h30 à 18h
Le samedi de 8h30 à 12h30

MAIRIE DE VAUCRESSON
Hôtel de ville
Service Urbanisme
8 Grande Rue
92420 Vaucresson
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
puis de 13h30 à 17h30.
A l'exception du mardi matin

MAIRIE DE LA CELLE-SAINT-CLOUD
Hôtel de Ville
8 avenue Charles de Gaulle
78170 La Celle Saint-Cloud
Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30
puis de 14h00 à 17h00
Le samedi de 09h00 à 12h00

Le dossier d'enquête sera également consultable à partir d'un support numérique mis à disposition du public dans chacune des mairies concernées.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera mis à la disposition du public sur le site internet dédié au projet :

https://www.registre-numerique.fr/foret-protection-malmaison

Sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/foretprotectiondelamalmaison

Sur le site internet de la préfecture des Yvelines

https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Le dossier ne contient pas d'étude d'impact et le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, 15 jours au moins avant son ouverture et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, ainsi que par voie d'affiches en mairies de Rueil-Malmaison, Vaucresson et de la Celle-Saint-Cloud.

L'accomplissement de cette mesure sera attesté par chacun des maires concernés.

Dans les mêmes délais et conditions, l'avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux proches des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

En outre, l'avis d'enquête du projet ainsi que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête seront publiés sur les sites internet de la préfecture des Hauts-de-Seine et des Yvelines :

https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/foretprotectiondelamalmaison

https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

Ainsi que sur le site internet suivant dédié au projet :

https://www.registre-numerique.fr/foret-protection-malmaison

Pendant ses permanences, le commissaire enquêteur, recevra le public dans les mairies concernées, aux jours et horaires suivants :

MAIRIE DE RUEIL-MALMAISON
Hôtel de ville
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement,
Bureau à gauche
Rez-de-chaussée
13 boulevard Foch
92500 Rueil-Malmaison
Le mercredi 20 novembre de 15h à 18h
Le samedi 30 novembre de 9h30 à 12h30
Le lundi 23 décembre de 14h à 17h

MAIRIE DE VAUCRESSON
Salle des Mariages
8 Grande Rue
92420 Vaucresson
Le jeudi 28 novembre de 8h30 à 12h30
Le vendredi 13 décembre de 8h30 à 12h30

MAIRIE DE LA CELLE-SAINT-CLOUD
8 avenue Charles de gaulle
78170 la Celle-Saint-Cloud
Le mardi 10 décembre de 14h à 17h

Des observations et propositions pourront aussi être déposées sur les registres à disposition dans chacune des mairies ci-dessus, pendant toute la durée de l'enquête ou envoyées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête fixé à Rueil-Malmaison à l'adresse précitée.

Ces observations et propositions seront annexées au registre d'enquête qui y sera présent.

De plus, le public pourra faire parvenir ses observations et propositions sur le registre d'enquête publique dématérialisé accessible via le site dédié au projet :

https://www.registre-numerique.fr/foret-protection-malmaison

Ou les envoyer à l'adresse courriel suivante :

foret-protection-malmaison@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Il est donné avis de l'ouverture d'enquête publique par tout moyen permettant d'établir à date certaine à chacun des propriétaires connus de l'administration.

A sa réception, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine (DCL-BEICEP) et dans les mairies de Rueil-Malmaison, Vaucresson et de la Celle-Saint-Cloud.

Ils seront aussi consultables sur les sites internet suivants :

- sur le site internet dédié au projet :

https://www.registre-numerique.fr/foret-protection-malmaison

- sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/foretprotectiondelamalmaison

- sur le site internet de la préfecture des Yvelines

https://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques

La décision relative au classement du massif forestier de la Malmaison sera prise par décret en Conseil d'Etat.

Toute information relative au projet de classement peut être sollicitée auprès de la personne responsable du projet :

DRIAAF ÎLE-DE-FRANCE
Le Ponant
5 Rue Leblanc
75911 PARIS CEDEX 15
srfb.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Le préfet des Hauts-de-Seine,
Le préfet des Yvelines,

Tableau récapitulatifs des envois de courrier d'information aux propriétaires privés

Section	n°	Surface en m²	Nom propriétaire	« Statut postal »	Commentaire
0H	5	111	EDELINE Georges	Pas d'adresse au cadastre (mairie n'en a pas non plus)	Mis directement à l'affichage règlementaire en mairie
0H	8	110	THIERY/BEAUVAIS Juliette	Retour : « Pli avisé et non réclamé »	Affichage réglementaire en mairie
0H	11	136	VATHIS ARISTOTE	Retour : « destinataire inconnu à l'adresse »	Affichage réglementaire en mairie
0H	12	165	MORIOTTE LUCIEN LOUIS ALEXANDRE	Retour : « destinataire inconnu à l'adresse »	Affichage règlementaire en mairie
BY (p)	13	138116	FONDATION DE LA SALLE	AR réceptionné	
BV	322	1572	WASTIAUX BERNARD NICOLE FRANCOISE	AR réceptionné	
BV	323	341	WASTIAUX BERNARD NICOLE FRANCOISE	AR réceptionné	
BV	375	3500	WASTIAUX BERNARD NICOLE FRANCOISE	AR réceptionné	
BV	376	1000	WASTIAUX BERNARD NICOLE FRANCOISE	AR réceptionné	

Tableau récapitulatif des envois du courrier d'information aux propriétaires publics

Section	n°	Surface en m²	Nom du propriétaire	« Statut postal »	Commentaires
Forêt domaniale			ETAT (MASA, ONF, DOMAINE)	AR réceptionné	
BV	325	630	COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON	AR réceptionné	
BV	324	512	DEPARTEMENT DES HAUTS DE SEINE	AR réceptionné	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Réglementation

GK/SV/EN-2025-019

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de Rueil-Malmaison atteste :

Que le courrier d'information en date du 08-11-2024 de **Monsieur Georges EDELINE**, relatif à l'enquête publique du projet de classement en forêt de protection du massif de la Malmaison sur les communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson dans le département des Hauts-de-Seine et de la Celle-Saint-Cloud dans le département des Yvelines, a fait l'objet d'un affichage en mairie du :

25 Novembre 2024 au 23 Décembre 2024

Fait à Rueil-Malmaison, le 6 FEV. 2025

MAIRIE de RUEIL-MALMAISON (Hauts-de-Seine)

Pour le maire et par délégation,
La Directrice générale des services

Odile BARRY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Réglementation

GK/SV/EN-2025-011

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de Rueil-Malmaison atteste :

Que le courrier d'information en date du 08-11-2024 de **Monsieur Lucien MORIOTTE** domicilié, 4, rue Hervet 92500 Rueil-Malmaison, relatif à l'enquête publique du projet de classement en forêt de protection du massif de la Malmaison sur les communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson dans le département des Hauts-de-Seine et de la Celle-Saint-Cloud dans le département des Yvelines, a fait l'objet d'un affichage en mairie du :

25 Novembre 2024 au 23 Décembre 2024

Fait à Rueil-Malmaison, le 20 JAN. 2025

Ghania KEMPF
Conseillère Municipale
Déléguée à l'Administration Générale

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Réglementation

GK/SV/EN-2025-010

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de Rueil-Malmaison atteste :

Que le courrier d'information en date du 08-11-2024 de **Madame Juliette THIERY-BEAUVAIS** domiciliée, 19, rue du Gué 92500 Rueil-Malmaison, relatif à l'enquête publique du projet de classement en forêt de protection du massif de la Malmaison sur les communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson dans le département des Hauts-de-Seine et de la Celle-Saint-Cloud dans le département des Yvelines, a fait l'objet d'un affichage en mairie du :

25 Novembre 2024 au 23 Décembre 2024

Fait à Rueil-Malmaison, le 20 JAN. 2025

Ghania KEMPF

MAIRIE de RUEIL-MALMAISON (Hauts-de-Seine)

Conseillère Municipale
Déléguée à l'Administration Générale

PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES & ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Réglementation

GK/SV/EN-2025-009

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

Le Maire de Rueil-Malmaison atteste :

Que le courrier d'information en date du 08-11-2024 de **Monsieur Aristote VATHIS** domicilié, 46, rue de Paradis 92500 Rueil-Malmaison, relatif à l'enquête publique du projet de classement en forêt de protection du massif de la Malmaison sur les communes de Rueil-Malmaison, Vaucresson dans le département des Hauts-de-Seine et de la Celle-Saint-Cloud dans le département des Yvelines, a fait l'objet d'un affichage en mairie du :

25 Novembre 2024 au 23 Décembre 2024

Fait à Rueil-Malmaison, le 20 JAN. 2025

Ghania KEMPF

MAIRIE de RUEIL-MALMAISON (Hauts-de-Seine)

Conseillère Municipale
Déléguée à l'Administration Générale

Grille de dépouillement des contributions portées sur le registre numérique, selon les thèmes retenus, lors de l'enquête publique portant sur le classement de la forêt de Malmaison

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
Obs 1		X												Anonyme - Habitant Garches, nous nous promenons très souvent dans la forêt de la Malmaison. Nous avons pu constater ces arbres abattus empilés et toutes ces zones entièrement décimées. Nous comprenons que quelques arbres puissent être malades, mais dans le cas présent tous ces arbres paraissaient sains. Ces espaces verts donnent de l'oxygène à tous. En conséquence, nous souhaitons que cette forêt soit protégée dans les meilleures conditions.
Obsl 2				X										Anonyme - Pour formaliser mes échanges le commissaire enquêteur, je suggère que la mise en protection inclut des limites obligatoires concernant la distance minimum et la hauteur maximum de possibles et nouvelles constructions immobilières jouxtant les limites de la forêt. Il est reconnu que des bâtiments construits en limite des forêts participent substantiellement à sa dégradation progressive. Ainsi, une mise en protection devrait imposer aux communes des règles de construction aux abords de la forêt, ne pouvant être contournées ou modifiées au gré des plans locaux d'urbanisme.
Obs 3							X							Anonyme - Pour formaliser mes échanges avec le commissaire enquêteur, il est surprenant que la surface nord-ouest de la forêt, jusqu'au Parc Naturel des Gallicourts, des Vergers des Hauts de Rueil et du Point de Vue du Chemin des Cormillons, soit exclue du projet de mise en protection. C'est un espace remarquable de la forêt de Malmaison et il doit également être protégé. Quelle est la raison de cette exclusion sur la commune de Rueil-Malmaison ?
Obs 4		X												Anonyme - Pour formaliser mes échanges avec le commissaire enquêteur, je demande à ce que les grands arbres ne soient pas abattus et les coupes à blanc de certaines parcelles soient stoppées. L'ONF justifie ces opérations par le fait qu'il existe une maladie du châtaigner (encre) et qu'il convient de les abattre pour stopper sa prolifération. Or, il s'avère que de magnifiques arbres d'autres essences (chênes, hêtres, charmes, acacias, ...) sont également sacrifiés. Les règles d'une

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														exploitation raisonnée par l'ONF pourraient-elles faire partie de la mise en protection de cette forêt ?
Obs 5	X													Anonyme - Nous prenons plaisir chaque week-end à nous promener en famille dans cette forêt car nous habitons juste à côté. Il nous paraît indispensable et essentiel de conserver ce site et de le protéger de façon à ce que le plus grand nombre puisse en profiter, son emplacement étant idéalement situé, aux portes de Paris
Obs 6	X													M. Philippe Rello de Rueil-Malmaison - AVIS TRES FAVORABLE Merci aux services d'avoir pris cette initiative. Personnellement en tant que riverain, je profite du bois de Saint- Cucufa quasiment tous les jours et je vois bien que je ne suis pas tout seul ! Il est très beau et c'est le poumon local (et même au-delà je pense). Aussi je suis très favorable à éviter tout changement d'affectation dans le futur. Merci encore et bonne poursuite du projet
Obs 7	X													Mme Isabelle Rello de Rueil-Malmaison FAVORABLE Je suis favorable au classement de la forêt de Rueil-Malmaison en "forêt de protection"
Obs 8	X		X											Mme Béatrice Sainte-Luce Je suis favorable au classement de la forêt de la Malmaison « en forêt de protection. » En effet, face au dérèglement climatique actuel, aux différents désastres causés par ce dernier au présent et dans le futur, il est plus que fondamental de classer la forêt de la Malmaison en forêt de protection. Les forêts ont un rôle essentiel pour prévenir les inondations, en retenant les eaux de pluies excessives, en prévenant les ruissellements extrêmes, en prévenant en outre les effets de la sécheresse. Comment pourrait-on encore avoir à l'idée de modifier la destination d'une forêt ? Il en

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														va de la sécurité des citoyens et de leur santé, la forêt constituant en outre l'un des derniers sas de décompression des individus confrontés au stress quotidien dans les agglomérations.
Obs 9	X													M. Frédéric Follet Observation identique à l'observation n° 8
Obs 10	X		X											Anonyme - Rueillois depuis bien longtemps, c'est une très bonne initiative de protéger la dernière foret Rueilloise qui sert à la promenade et au sport à de nombreux riverains. A notre époque il est indispensable de protéger les derniers espaces vert contre toutes constructions urbaine et/ou voies de passage qui pourraient défigurer et anéantir la faune et la flore. Je suis favorable au classement en forêt de protection du bois de Saint-Cucufa ce qui empêchera toute modification à l'avenir.
Obs 11	X	X	X											Anonyme - Je vous remercie d'enregistrer ma volonté de classement en forêt de protection, du massif de la forêt de La Malmaison. Cette forêt péri-urbaine mérite une forte protection dans un contexte d'urgence écologique. Les villes, dont la mégalopole de Paris, souffrent d'un déficit de vert important, déficit lié à la dense urbanisation accentuée par les pollutions chroniques et épisodes caniculaires. Toutes les forêts devraient être davantage protégées, moins exploitées, car leurs bienfaits multiples sont reconnus par les habitants. Les coupes rases à oublier pour ces forêts péri-urbaines. Plus de respect aussi pour les écosystèmes abrités. Merci de prendre en compte ma demande.
Obs 12	X	X	X	X	X									M. Laurent Kro de Vaucresson - Je suis favorable au classement en « forêt de protection » de la forêt de la Malmaison. Ce classement est très attendu. Cette emprise historique et patrimoniale restante de 230 ha a été menacée à de multiples reprises… il est largement temps de protéger ce foncier. C'est, je pense, le meilleur outil de protection de cette forêt de grande valeur. Les riverains et les franciliens sont très attachés à cette forêt, à savoir qu'ils dépendent de ces

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														arbres pour leur santé et la préservation de leur équilibre. C'est le meilleur outil d'adaptation au dérèglement climatique pour l'Ile de France. « Le classement en forêt de protection a pour effet de garantir la pérennité de l'état boisé en interdisant tout changement d'affectation et permet à la puissance publique d'imposer des règles de gestion forestière ». Le rôle multifonctionnel de la forêt n'est pas remis en cause. La puissance publique impose des règles de gestion forestière mais dans le cadre de la multifonction des forêts : accueil du public, protection de l'environnemental (respect de la biodiversité) et économique. La fonction économique ne doit pas dénaturer la forêt. La récente diminution nette du puits de carbone, la mortalité des arbres en progression, le prélèvement de 100% de la pousse biologique voire plus impose maintenant des règles à ces forêts urbaines. La reconnaissance de la spécificité de ces forêts et donc de la forêt de la Malmaison, Saint-Cucufa comme forêt urbaine avec la reconnaissance d'une gestion spécifique. Le maintien des grands arbres, l'orientation vers une gestion à couvert continue, le maintien d'une bio masse effective Le statut de forêt de protection protège le foncier du périmètre forestier uniquement mais depuis une dizaine d'années nous voyons les forêts urbaines se dégrader : fortes chaleurs sécheresses, tempêtes, fortes pluies et maladies, or ces forêts sont indispensables à ces bassins urbains. Nous sommes ici à 100% de prélèvement de la pousse biologique (La norme prévue par la loi est de 60%). Ces forêts vulnérables de fait, proches des villes doivent être reconnues par le code forestier. - Que pensez-vous faire avec la protection des lisières (bande de 50 m) ? - La route forestière qui traverse la forêt ne doit pas être élargie et maintenir les grands arbres les alignements. - Créer avec Ile de France Nature une zone naturelle autour des étangs serait une bonne chose - Tous les massifs doivent avoir une réserve biologique intégrale proportionnelle à la surface de la forêt de 10 % : sanctuaire de biodiversité. - Quand est-il du parc naturel urbain qui, à l'origine, intégrait la forêt de la Malmaison ? ?

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
Obs 13	X	X	X											M. Eric Vachez de Rueil-Malmaison - Je souhaite très fortement le classement de la forêt de la Malmaison en forêt de protection, afin de préserver au mieux la biodiversité, protéger ses zones humides, éviter l'artificialisation des sols qui ne manque pas d'arriver sans cette protection, la préserver des coupes inutiles, et contribuer à essayer de freiner le réchauffement climatique par sa capacité à capter le CO^2.
Obs 14	X													Mme Monique Doleatto de Rueil-Malmaison - OUI il faut absolument classer la forêt de Rueil-Malmaison en forêt protégée. Cela permettra notamment d'éviter certains "prélèvements" intempestifs ainsi que son éventuel grignotage avec une demande foncière toujours croissante. Les arbres sont plus que jamais nécessaires, il est impératif de les conserver et les protéger avec la faune qui y vit.
Obsl 15			X		X	X								M.Thierry Baux de Rueil-Malmaison - J'aimerai alerter sur la disparition de la biodiversité dans cette forêt depuis quelques années. Je me souviens qu'enfant, lorsque nous allions au lac, il y avait des milliers de têtards qui s'agitaient au bord de l'eau, il y avait des hérons, ... Plus tard, à l'âge adulte, lors de balades en forêt, il n'était pas rare d'apercevoir des chevreuils et même des faons, des orvets, des scarabées, des lucanes, rongeurs Le soir on pouvait même entendre des chouettes. etc ... De nos jours il n'y a plus aucune de ces espèces ou quasiment. Entre la destruction de leurs habitats par l'ONF, le nombre croissant de chiens se promenant sans laisse, le hachoir géant qu'est le chemin de Versailles la forêt se vide et se trans forme en un parc urbain forestier. Si rien n'est entrepris pour sauvegarder ce qui reste se sera la fin. Et il n'y aura plus une espèce sauvage dans cette forêt Je pense qu'il est temps de fermer définitivement le chemin de Versailles, de sanctuariser certaines zones de la forêt pour réintroduire des espèces en voie de disparition et, on peut toujours rêver, relier les massifs forestiers de la région entre eux, avec des infrastructure pour éviter que les

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														animaux, oiseaux, insectes soient écrasé. PS : Et je ne parle pas des plantes qui sont dans la même situation.
Obs 16	X		X	X	X	X	X							Louis Vallin de Vaucresson – Association Arbres – Association Sites et Monuments Je suis favorable au classement en « forêt de protection » de la forêt de la Malmaison. Ce classement est très attendu, car cette emprise historique et patrimoniale de 230 hectares, qui a été menacée à plusieurs reprises, mérite d'être protégée. Il est grand temps d'assurer la préservation de ce foncier. À mon sens, le classement en forêt de protection représente le meilleur outil pour garantir la sauvegarde de cette forêt de grande valeur. Les riverains et les Franciliens sont profondément attachés à cet espace, qui joue un rôle essentiel pour leur santé et l'équilibre écologique de la région. C'est également un levier d'adaptation incontournable face au dérèglement climatique pour l'Île-de-France. Le classement en forêt de protection a pour effet de garantir la pérennité de l'état boisé en interdisant tout changement d'affectation et permet à la puissance publique d'imposer des règles de gestion forestière adaptées. Cette mesure est cruciale pour préserver le rôle multifonctionnel de la forêt, qui n'est en aucun cas remise en cause. La gestion imposée par les pouvoirs publics s'inscrit dans le cadre de la multifonctionnalité des forêts : accueil du public, préservation de la biodiversité et fonction économique. Cependant, la fonction économique ne doit pas dénaturer la forêt. La récente diminution nette du puits de carbone, la progression de la mortalité des arbres, ainsi que les prélèvements de 100 % de la pousse biologique (voire plus) exigent désormais des règles strictes pour ces forêts urbaines. Il est impératif de reconnaître la spécificité de ces forêts, comme la forêt de la Malmaison et celle de Saint-Cucufa, en tant que forêts urbaines, et de mettre en place une gestion spécifique adaptée. Cela inclut le maintien des grands arbres, l'orientation vers une gestion à couvert continu et la préservation d'une biomasse effective. Il est évident que la spécificité périurbaine de ces forêts découle également de leur vulnérabilité

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														face aux changements climatiques. L'ouverture irréversible au public, de plus en plus nombreux, cohabite avec une gestion forestière très intensive, et cette situation atteint un seuil de rupture (plusieurs millions de visiteurs annuels). L'intensification du dérèglement climatique ne fera qu'accélérer cette rupture. Le statut de forêt de protection protège le foncier du périmètre forestier, mais, depuis une dizaine d'années, les forêts urbaines se dégradent : fortes chaleurs, sécheresses, tempêtes, fortes pluies et maladies. Or, ces forêts sont indispensables aux bassins urbains. À l'heure actuelle, nous observons un prélèvement de 100 % de la pousse biologique, alors que la norme prévue par la loi est de 60 %. Ces forêts ne joueront plus leur rôle de régulation thermique dans quelques années, et elles ne sont plus capables de capter efficacement le carbone des grandes villes. En raison des coupes massives, la défiance des riverains et des visiteurs, au nombre de plusieurs millions, est croissante. Les coupes sanitaires sont souvent réalisées par des coupes à blanc, ce qui entraîne la disparition des grands arbres. Ces forêts, vulnérables et proches des zones urbaines, doivent être reconnues par le Code forestier comme des espaces spécifiques, surtout en période de dérèglement climatique. Sinon, elles risquent une impasse sanitaire irréversible. Quelques questions et propositions pour aller plus loin dans la protection et la gestion de cette forêt • Que pensez-vous de la protection des lisières, notamment la bande de 50 m ? • La route forestière qui traverse la forêt ne doit-elle pas être maintenue dans ses dimensions actuelles, sans élargissement, pour préserver les grands arbres et les alignements ? • Serait-il possible de créer, en partenariat avec Île-de-France Nature, une zone naturelle protégée autour des étangs ? • Tous les massifs devraient-ils avoir une réserve biologique intégrale proportionnelle à la surface de la forêt, à hauteur de 10 % ? Cela constituerait un sanctuaire de biodiversité. • La gestion des parcelles est-elle soumise à un régime spécial dont les règles sont suffisamment claires et adaptées ? Ne serait-il pas nécessaire de rediscuter de ces règles de gestion ? • Enfin, que va devenir le vallon des Gallicourt dans ce contexte ? Je vous remercie pour votre attention et pour la considération que vous porterez à ces propositions,

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														qui visent toutes à assurer la pérennité et la préservation de cet espace naturel précieux.
Obs 17	X													Mme Catherine Dhaille de Garches - Protection de la Forêt de la Malmaison
Obs 18	X													Mme Yvonne Lange de La Celle-Saint-Cloud Je suis tout à fait d'accord pour classer en zone protégée cette belle forêt de Rueil-Malmaison. Cela mettra en valeur son glorieux passé historique.
Obs 19	X													M. Yves Marc de La Celle-Saint-Cloud Forêt à conserver et à classer compte tenu de son histoire
Obs 20	X		X		X									M. Alain Biron et Mme Mary-Claude Biron de Rueil-Malmaison Nous sommes favorables sous conditions : - que la circulation motorisée traversante à l'intérieur de la forêt soit interdite, - que le captage de l'eau de l'étang de Saint-Cucufa au profit du golf privé de Saint- Cloud soit interdit, Et ce, pour préserver la faune et la biodiversité et les ressources en eau et pour le bien être général
Obs 21	X													Mme Sylvie Bailly de Vaucresson Une pièce jointe « Proposition de classer la forêt domaniale de la Malmaison en forêt de protection est soutenue par plusieurs arguments fondamentaux qui justifient cette démarche tant sur les plans écologiques détaille

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
Obs 22														Mme Sylvie Bailly de Vaucresson Doublon de l'observation 21
Obs 23	X	X												M. Michel Olivier On ne peut qu'être d'accord avec le principe de ce classement. Mais ce serait encore mieux si cela conduisait à un meilleur entretien. Des travaux ont été effectués autour de l'étang de saint Cucufa mais c'est une goutte d'eau par rapport à l'absence d'entretien dans ce secteur (voir par exemple l'état de l'étang autour de la passerelle qui vient d'être installée) . Si ce secteur est représentatif de l'état général de la forêt ? ce n'est pas la peine de la classer
Obs 24	X		X	X	X									M. Didier Valon de Boulogne-Billancourt Association Environnement 92 Depuis une dizaine d'années, le département des Hauts-de-Seine mène des projets de continuités écologiques reposant sur le Schéma régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et la mise en place de trames vertes et bleues préconisée par le Grenelle de l'Environnement. Ces projets s'inscrivent d'une part dans le Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) qui protège de l'urbanisation 105 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers régionaux dont près de 49 000 ha de forêts et d'autre part dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) au niveau de la Métropole du Grand Paris qui fait de la préservation de la biodiversité et de son développement une priorité métropolitaine pour les années à venir. La prise en compte également du Plan Climat Air Energie de la Métropole du Grand Paris (PCAETM) participe au renforcement des trames vertes et bleues du territoire, levier d'action pour développer des espaces contribuant à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. Toutes ces démarches sont mises en application au niveau des Etablissement Publics Territoriaux (EPT) au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) traduit dans le dispositif réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par des mesures et des recommandations sous la forme d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) continuités écologiques. Le projet de classement en forêt de protection du massif de La Malmaison s'inscrit pleinement dans

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	ltuations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														cette démarche d'amélioration de la diversité biologique en reconstituant les trames écologiques du territoire Paris Ouest La Défense. L'association Environnement 92 donne un avis favorable à ce classement mais, « le classement en forêt de protection n'ayant en aucun cas vocation à suspendre l'exploitation forestière », suggère, lors de l'élaboration du PLUi Paris Ouest La Défense, de classer un certain nombre de parcelles forestières incluses dans le massif de La Malmaison en secteur NE (zone naturelle et écologique sensible). L'urgence est de réviser la stratégie gouvernementale de restauration qui favorise une surexploitation du bois par rapport à l'accroissement naturel des massifs, une pratique détruisant en grande partie ou totalement (cas des coupes rases) le tissu forestier, et particulièrement néfaste à la biodiversité. Les nouvelles priorités sont de préserver toutes les forêts du département qui ne sont pas déjà classées (forêt domaniale de Rueil-Malmaison, forêt domaniale de Meudon, forêt domaniale de Verrières), replanter les espaces propices pour renaturer les villes, consolider la trame verte et redynamiser la biodiversité sur tous les territoires (article 212-2 du code forestier). Enfin, l'avenir de nos forêts, lieux privilégiés d'accueil du public, passe aussi par une concertation étroite entre l'ONF et les associations et citoyens. La gestion des forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle dans un contexte de changement climatique est décrite dans le Programme Régional de la Forêt et du Bois 2019-2029 (PFRB) dont l'objectif opérationnel numéro 1 « Adapter la gestion sylvicole pour anticiper le changement climatique », préconise une sylviculture mélangée à couvert continu axée sur la conservation des écosystèmes et la captation du carbone. Sur ces parcelles en zone NE serait ensuite appliqué l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme qui précise que : « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. » Considérées comme Espaces Boisés Classés (EBC), ces parcelles seraient alors complètement protégées, non ouvertes au public, sans servitude de passage et entraînerait la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														abattages d'arbres. Ces parcelles seraient pleinement sanctuarisées en termes de protection de la biodiversité. Une grande partie du massif de La Malmaison (bois de Saint-Cucufa) est déjà référencée comme Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel à l'échelon régional, validées par le Muséum National d'Histoire Naturel au niveau national (numéro ZNIEFF 110030013) et de ce fait figure dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel. Le cadre des ZNIEFF permet une gestion et une observation beaucoup plus fine des peuplements sur le modèle de l'indice de biodiversité potentiel (IBP), outil de diagnostic et de suivi de la biodiversité développé par le Centre national de la propriété forestière (CNPF) pour les gestionnaires forestiers désireux de préserver la biodiversité taxonomique ordinaire et être en mesure de juger de la durabilité de leur gestion forestière Sachant que la fréquentation du public n'occupe que 60% de la surface du domaine et que la surfréquentation est dommageable, les zones identifiées Espaces Boisés Classés (EBC) pourraient couvrir au minimum 40% de la forêt et concernées par exemple : - Une grande partie de l'étang de Saint-Cucufa et du ru de l'Heudrée qui l'alimente ; - Certaines parcelles sur les versants orientés nord très pentus (peu accessibles) ; - Les parcelles ayant subi des coupes sanitaires ; - Des parcelles en lisière de forêt fragilisées par le grignotage urbain (à étendre au-delà des 50 m réglementaires) ; - Des parcelles longeant le Duplex de l'A86 ; - Des parcelles en bordure de route interdisant les stationnements qui dégradent les abords, etc. D'autre part, le département des Hauts-de-Seine est signataire, depuis janvier 2013, de la charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et l'ensemble du domaine de La Malmaison devrait rentrer dans cette classification destinée à préserver la qualité des sites, des milieux et des habitats naturels et aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Une étude, publiée en 2023 sur le site du Museum National d'Histoire Naturelle, démontre la capacité de récupération lente mais réelle, et dépendante du contexte, de la biodiversité en forêt

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														après l'arrêt de l'exploitation. Ces résultats témoignent de l'importance de la mise en réserve des zones forestières dans les systèmes de pratiques sylvicoles.
Obs 25	X				X									M. Jean-Jacques Lafitte - Je suis très favorable au classement en forêt de protection de la forêt de la Malmaison et je suggère l'inclusion dans le classement des maisons forestières situées au cœur de la forêt ainsi que de la route forestière de Versailles. (argumentaire joint)
Obs 26	X								X					M. Vincent – Rueil-Malmaison Pour faire suite à ma conversation avec la Commissaire Enquêtrice, nous sommes favorables au classement de la forêt, à condition que les infrastructures d'accès, de dessertes en réseaux et de maintenance de notre parcelle (Maison des Bois - OH002), soient exclues du périmètre de classement. Cette exclusion concerne une partie des routes forestières de l'étang et du pré boni, ainsi que des bandes de terrain non boisé aux alentours de ces routes forestières et de notre parcelle. En effet, nous devons pouvoir accéder à notre parcelle enclavée et entretenir ces infrastructures. Ce type d'infrastructures est généralement exclu des périmètres de classement en forêt de protection dans d'autres procédures, mais ce n'est pas le cas ici. Il est possible que les services instruisant ce dossier n'aient pas eu connaissance de ces infrastructures, c'est pourquoi nous formulons cette demande et apporterons plus d'informations techniques dans une contribution ultérieure.
Obs 27										X				M. Jean-François Colliard - J'ai parcouru le dossier d'enquête publique et ai été un peu surpris des parcelles classées dans le périmètre de forêt de protection pour la commune de La Celle St-Cloud. En effet, la parcelle AE153 a été incluse dans le périmètre, alors qu'elle ne fait pas partie du massif forestier de plus de 100 hectares selon le PLU de la Celle St-Cloud, mais d'une zone urbaine UG (voir PJ). D'ailleurs, le rapport d'enquête publique, dans sa page 27, commet une erreur matérielle quand il écrit "L'ensemble du massif de la Malmaison proposé au classement est situé en zone N au document

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														d'urbanisme des communes". A contrario, les parcelles AE146, AE248, AE328 et AE327 (en totalité) et AE143 et AE145 (en partie), qui font partie du massif forestier de plus de 100 hectares selon le PLU de la Celle St-Cloud (voir PJ), n'ont pas été retenues dans le périmètre du classement. Ces parcelles présentent un intérêt forestier indéniable, avec des chênes centenaires et doivent être préservées de tentatives futures d'urbanisation. Elles nécessitent une protection, si l'on veut être cohérent avec les objectifs fixés dans le dossier d'enquête "mener des projets ambitieux et cohérents et préserver les massifs sur le long terme" (page 32), car la commune de La Celle St-Cloud n'a pas affiché de volonté en ce sens (classement de cet espace forestier en zone urbaine dans le PLU). Le dossier d'enquête publique ne justifie pas l'exclusion de ces parcelles, puisqu'elles ne sont pas repérées en jaune sur le plan de la page 33. Il cite seulement que le périmètre s'est appuyé sur des éléments visibles sur le terrain. On retrouve en effet les traces d'une ancienne clôture, mais celle-ci est dans un état de délabrement avancé et devrait être supprimée par son propriétaire (la commune de La Celle St-Cloud), pour des raison de de sécurité. Il ne peut donc y avoir deux poids deux mesure, et ,au nom de la logique du dossier de classement, je demande que ces parcelles ci-dessus, qui font partie du massif forestier, soient incluses dans le périmètre de classement afin que le projet de classement soit cohérent avec les objectifs qu'il affiche de préserver le massif sur le long terme.Je demande également qu'il soit prescrit la mise en compatibilité du PLU de La Celle St-Cloud pour le classement en EBC de l'ensemble des parcelles, AE153 et nouvelles parcelles classées. Je me tiens à votre disposition pour un échange complémentaire permettant d'éclairer votre compréhension
Obs 28														Doublon de l'observation 27
Obs 29		**X**	**X**											M. Dominique Dodin Le périmètre constitué de la forêt de la Malmaison et du boisement du lycée Passy Buzenval, soit 217ha, remplit toutes les conditions pour prétendre bénéficier du statut de forêt de protection, en tant que massif forestier proche d'une zone densément peuplée et espace naturel vital pour le bien-être de la population, jouant notamment un rôle de climatiseur, de réduction de la pollution atmosphérique et d'espace naturelle de promenade et de détente. On ne peut que soutenir

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														l'obtention de ce statut qui permettra d'interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre sa conservation ou la protection des boisements, comme l'indique l'article L. 141-2 du code forestier. Et de résister à la pression foncière liée à une intensification de l'urbanisation. Il devrait être également protecteur contre les extensions des infrastructures routières, ferroviaires…ou pistes cyclables même. Mais ce statut se montre insuffisant En effet, le statut de « forêt de protection » est maintenant largement fragilisé par un nouveau décret (n°2023-1402 du 29 décembre 2023) qui ouvre une brèche en permettant la réalisation de certains travaux (défrichements et autres fouilles, extractions de matériaux, emprises, exhaussements du sol ou dépôts) Référence : décret n° 2023-1402 du 29 décembre 2023 relatif à la modification du classement comme forêt de protection et au régime spécial prévu à l'article L. 141-4 du code forestier publié au JORF du 31 décembre 2 ; En outre ce statut concerne le foncier mais ne régit pas le mode d'exploitation forestière alors que certaines pratiques forestières radicales comme les coupes rases et cloisonnements pour des raisons sanitaires (au lieu d'une coupe sélective des arbres malades) réalisés au moyen de gros engins créent des terrains nus et de ornières qui parfois aboutissent à dénaturer complètement le sol forestier et parviennent à en changer la nature en accentuant l'érosion. Ne s'agit-il pas là d'un changement de mode d'occupation du sol ? L'enquête indique que « le classement en forêt de protection n'entravera pas les besoins de coupes sanitaires (…) ces travaux restent nécessaires au maintien d'une forêt en bonne santé pour son renouvellement ». Mais quand ces coupes sanitaires se font systématiquement pas des coupes rases plutôt que sélectives, la nature même de massif forestier est en danger. Et l'article du code forestier n'est pas respecté. Je vous invite à lire l'analyse de l'ADEME au sujet des effets dévastateurs d'une coupe rase : https://librairie.ademe.fr/ged/9052/guide-foret-francaise-10-questions.pdfAfin qu'il soit réellement un outil efficace de préservation du massif forestier à multi fonctionnalités, il faudrait assortir le statut de forêt de protection de :- un dispositif d'observation et de surveillance régulière de l'évolution de la faune et la flore: les études citées par l'enquête publique sont très anciennes (recensement du ZNIEFF…). Cela permettrait de mesurer l'adaptation des espèces au dérèglement climatique, à l'affluence, à la gestion forestière. - une gouvernance renforcée : le classement du massif en Espace Naturel Sensible * permettrait d'impliquer le

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														département à la gestion forestière et à la réalisation des études ; une plus grande concertation avec tous les acteurs (scientifiques, associations, citoyens, collectivités locales..) pour définir le plan de gestion ; un encadrement plus strict des mesures de gestion forestière prises en dehors d'un plan de gestion : ce sera le cas pour la forêt de la Malmaison dès janvier 2025 puisque le plan actuel couvre la période 2010-2024.- d'une interdiction d'un prélèvement de bois au-delà de ce que la croissance des arbres permet et en tenant compte des évolutions récentes d'aggravation du dépérissement : aujourd'hui les coupes sanitaires s'ajoutent aux volumes de production prévus dans le plan de gestion. En plus de la pression urbanistique il faut préserver la forêt de protection de la pression économique.(*) Sur l'ESN , selon le code de l'urbanisme :Article L113-8 Le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2.Article L101-2-(…) La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
Obs 30	X	X	X											M. Thierry Houdaille - Garches Cette forêt qui dépasse les 217 hectares est gérée depuis très longtemps par l'ONF avec des méthodes industrielles du même type que celles utilisées sur des massifs de dizaines de milliers d'hectares, essentiellement par prélèvement de chênes en grand quantité pour répondre aux exigences d'autofinancement de l'ONF, également à partir de coupes rases sur certaines parties au titre de l'exploitation standard fournissant des rondins pour le bois granulé ou les usines thermiques à bois, et aussi avec un renforcement des coupes rases pour traiter la maladie de l'encre d'un certain nombre de châtaigniers. Ce type d'exploitation est en train de tuer ce massif de façon de plus en plus visible érosion, absence de pousse et mort des nouveaux arbres, fragilisation et mort des arbres à proximité des coupes rases. Ceci n'est pas possible en soi, et de plus dans une zone

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														fragile pour la forêt du fait de la pollution ambiante, de la densité du piétinement des visiteurs, etc.. Par ailleurs, cette forêt a un tel rôle pour l'équilibre psychique et le divertissement des populations proches (au moins 400000 habitants concernés qu'elle doit garder des arbres et une structure qui détend plutôt que de montrer une succession de coupes rases. Le classement de cette forêt en forêt de protection est essentiel pour sa survie car elle ne supporte pas le traitement de choc permanent de l'exploitation industrielle réalisée par l'ONF. C'est un statut protecteur qui va limiter les atteintes excessives actuelles pour une forêt qui est entourée de villes et fait partie de l'agglomération parisienne. Il est essentiel également pour que cette forêt reste un espace de calme et de bon air favorable à la promenade et aux activités de détente physique et psychique des citoyens de l'ouest parisien. Il permettra également de protéger une certaine biodiversité végétale et animale.
Obs 31			X		X									M. Jean-François Bulteau – Rueil-Malmaison Les documents joints à cette enquête sont clairs et mettent en évidence l'importance de ce massif boisé cerné par la ville, le bruit et la pollution. Il y est très explicitement fait état de la forte pression humaine exercée sur ce massif qui se dégrade d'année en année, ce qui impose, pour sa pérennité et survie, que des mesures de protection ambitieuses soient prises. Or, qu'est-il proposé : la route de Versailles qui est une PLAIE dans cette forêt avec une très forte circulation automobile de transit est exclue des dispositions de protection de la forêt. De qui se moque t'on ?La route de Versailles doit être définitivement fermée à la circulation automobile de transit ! Et pas seulement le WE ou lors des vacances scolaires. Des voies de contournement de cette forêt le permettent tout à fait. Cette fermeture faisait déjà partie des recommandations du commissaire enquêteur lors du bouclage de l'A86……recommandation vite oubliées.La crapauduc mis en place est un emplâtre car les crapauds qui ne l'empruntent pas doivent traverser la route à leurs risques et périls…surtout à leurs périls. Que dire des hérissons, ce petit mammifère autrefois fort commun et dont l'espèce est aujourd'hui en net déclin en France et qui lui aussi est malheureusement fréquemment écrasé…en traversant la route ; Il est totalement incohérent d'inclure le crapauduc dans le périmètre de classement et d'exclure la route de Versailles qui le jouxte. Je demande donc formellement que

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														l'on arrête de faire semblant de vouloir protéger les espaces naturels mais de le faire enfin pour de vrai. Le classement en forêt de protection de la Forêt de Malmaison en offre l'occasion. La route de Versailles, qui est une route forestière de l'ONF, a pleinement vocation à être intégrée dans le périmètre. C'EST UNE EVIDENCE !
Obs 32	X	X	X											M. Olivier Delourme – Garches Nous sommes favorables au classement de la forêt domaniale de la Malmaison en « forêt de protection ». Ce classement est très attendu depuis plusieurs années.Cette emprise historique et patrimoniale de 217 ha a été menacée à de multiples reprises… il est temps de protéger ce foncier fragile. C'est un outil important de protection de cette forêt de grande valeur. Les riverains et les franciliens sont très attachés à cette forêt, car ils ont conscience qu'ils dépendent de ces arbres pour leur santé et la préservation de leur équilibre. C'est un outil d'adaptation au dérèglement du climat en l'Île-de-France que nous soutenons. Forêts, jardins des quartiers pavillonnaires et bois urbains forment une chaine stratégique pour la préservation du vivant, du bien-être et de la santé des 12 millions de franciliens. Nous vous remercions de votre attention et restons à votre disposition naturellement. Olivier DELOURME Philippe HEURTEVENTPascal VILLEBEUF Président Co-président Co-président Jean-François BRON Hélène BOISVERD Christian COLLIIN Administrateur Secrétaire Générale adjointe AdministrateurAVIS1Ce statut de forêt de protection concerne environ 168 000 hectares, soit environ 1 % de la surface de la forêt française, principalement situés en zones de montagne et en périphérie des grandes agglomérations. Il interdit en principe tout défrichement et tout changement d'affectation des sols. La forêt de La Malmaison représente un enjeu historique, culturel, patrimonial, environnemental et social élevé pour la population des Hauts de Seine, de l'ouest parisien, du sud des Yvelines et plus largement pour l'Ile-de-France. Mettre cette forêt en forêt de protection représente donc un enjeu économique faible pour les finances de l'État.AVIS2Maillon d'une "pénétrante verte", La forêt domaniale de La Malmaison est en outre un des réservoirs de la biodiversité franciliennes. Elle contribue à relier au Bois de Boulogne les forêts domaniales de Fausses-Reposes (classée en forêt de protection), de Meudon, de Versailles et du Domaine National de Saint Cloud par l'intermédiaire

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														de nombreux jardins des quartiers pavillonnaires. Elle représente ainsi un élément structurant d'une « pénétrante verte » de l'agglomération parisienne. Elle contribue à ce que les nombreux habitants de Paris bénéficient des services écosystémiques rendus par les milieux forestiers. Paysage exceptionnel des côteaux de la Seine. Le couvert forestier de La Malmaison représente aussi une part importante de la superficie des communes riveraines et constitue une composante majeure du paysage des coteaux de la Seine, avec des vues sur Paris, d'autant plus exceptionnelles que cette forêt est située aux portes du Grand Paris et au cœur d'un tissus urbain fortement densifié depuis le SDRIF 2013 (Rueil-Malmaison, Nanterre, Boulogne-Billancourt etc.).AVIS3Aux portes du Grand Paris, La forêt de La Malmaison est un site d'autant plus exceptionnel qu'il est situé aux portes du Grand Paris et au cœur d'un tissu urbain plus fortement densifié depuis le SDRIF 2013 (2024, Rueil-Malmaison, 78'000 habitants ; Nanterre, 97'000 hab. ; Boulogne-Billancourt 119'000 hab., etc.).Vastes espaces de nature mais aussi de loisirs. Vastes espaces de nature mais aussi de loisirs, la forêt de La Malmaison est un des maillions de cette « pénétrante verte » qui participe à l'attractivité résidentielle et touristique de l'ouest parisien. Elle est un espace de calme et de grand air, propice à la promenade et à la pratique du sport de détente en milieu naturel et de ce fait à la santé physique et mentale des habitants de l'ouest parisien et plus largement des 12 millions de franciliens. La santé de cette forêt périurbaine Une question de santé publique ; La transformation brutale du paysage de cette forêt périurbaine est alarmante quand on connait l'importance de son rôle de poumon vert, ses fonctions sociales et patrimoniales, la qualité de ces Zones naturelles, d'intérêt écologique, faunistique et floristique du Bois de Saint-Cucufa et Coteaux de Gallicourts (ZNIEFF de catégorie 1). (https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/110030013.pdf).Nous estimons que 20% de cette forêt a fait l'objet de coupes rases, Dégradant les sols, affaiblissant la repousse, diminuant la biodiversité et le devenir de cette forêt historique. Cette forêt est en danger, il est temps d'en préserver le vivant. Cette question de Santé Publique préoccupe élus, scientifiques, associations de défense de l'environnement et habitants éclairés.(P.J.2.)Les fonctions se dégradent rapidement. Pourtant il existe des solutions. L'offre diversifiée d'espaces naturels et de loisirs, la protection de ressources en eau et la régulation hydrologique, la réduction des risques d'inondation entrainée par la dégradation accélérée des sols. La préservation de la biodiversité, l'épuration de l'air par la

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														fixation du carbone, le filtrage des particules fines, de la poussière et la production d'd'oxygène, la qualité des paysages, le rafraichissement des villes confrontées à l'effet d'îlot de chaleur urbaine, toutes ces fonctions vitales se dégradent rapidement Cette forêt est, en définitive, un marqueur fort de l'identité locale. Elle contribue encore à la résilience du territoire par les nombreux services environnementaux qu'elle rend encore. (P.J.3) - 40% des sols seraient dégradés. Des solutions pour préserver les sols .https://www.worldlivingsoilsforum.com(P.J.4) - Des solutions pour préserver le patrimoine forêt : "La sylviculture d'écosystème, la sylviculture sauvage' **********@gmail.comConclusionLes principales caractéristiques du statut proposé devraient permettre une plus grande protection du foncier, car le classement en forêt de protection interdit tout changement d'affectation et offre une plus grande garantie pour la pérennité de l'état boisé et un régime forestier spécial permettant d'envisager un meilleur devenir pour la forêt domaniale de LA MALMAISON. Ce réservoir de la biodiversité fonctionne en ligne avec les autres forêts qui se dégradent aussi. Nous recommandons de les mettre rapidement en forêt de protection afin que cette « pénétrante verte » se renforce.P.J.P.J. 2 - Les coupes rases de la forêt de la MalmaisonP.J. 3 - Agir collectivement pour préserver la santé des solshttps://www.worldlivingsoilsforum.comP.J. 4 - Des solutions pour préserver le patrimoine forêt : La sylviculture d'écosystème*
Obsl 33	X	X	X	X							X			M. François Marsy – Rueil-Malmaison La forêt de la Malmaison est un écosystème précieux pour les Franciliens et tout particulièrement les habitants des communes riveraines Rueil-Malmaison Vaucresson resson et La Celle Saint-Cloud. Elle est en effet un poumon vert qui contribue à leur santé, à amortir les effets du changement climatique notamment lors des épisodes de canicule et de sècheresse. Elle constitue aussi un réservoir d'une riche biodiversité comprenant un certain nombre d'espèces menacées ou protégées. A cet égard nous ne pouvons qu'approuver le projet de classement en forêt protégée. Cependant, ce statut ne peut à lui seul garantir la pérennité de cette forêt fragilisée par sa faible étendue, par le réchauffement climatique, par la surexploitation (les prélèvements de l'ONF avoisinent, voire excèdent, le potentiel d'accroissement naturel de la biomasse), et la maladie de l'encre qui menace un certain nombre de châtaigniers. Ce dernier point est un facteur aggravant puisque l'ONF a choisi

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														de le traiter par des coupes rases plutôt que par des coupes sélectives, qui permettraient de conserver les arbres résistants naturellement .C 'est pourquoi, il conviendrait d'aller plus loin que ce statut et de changer le mode de gouvernance de cette forêt. Le plan de gestion intégrant toutes les fonctions de la forêt, sans privilégier la dimension économique, et serait établi en concertation entre des scientifiques reconnus pour leurs compétences forestières, des représentants des associations de protection de la nature locales, les collectivités locales et l'organisme chargé de la mise en œuvre de ce plan de gestion (aujourd'hui l'ONF).Il pourrait par exemple inclure la création de zones naturelles de protection renforcée excluant toute intervention humaine. On peut en outre s'interroger sur les limites géographiques données dans ce projet et proposer d'étendre sa portée à la zone qui permet de relier la forêt de la Malmaison aux bords de Seine (Côteaux des Gallicourts, plaine des Closeaux) communément appelée Coulée Verte .Ce véritable corridor écologique nécessite autant que la forêt de bénéficier d'une protection renforcée. Ainsi nous préconisons que ce statut ne soit qu'une première étape vers un statut plus protecteur et sur une zone plus étendue que le projet actuel.
Obs 34														M. Olivier Delourme – Garches A déposé un plan des coupes rases Doublon avec l'observation 33
Obs 35														M. François Marsy Doublon avec l'observation 33
Obs 36														LPO Veuillez-trouver ci-joint la contribution de la LPO Île-de-France sur l'enquête publique relative au classement en forêt de protection de la forêt de Malmaison. En espérant que vous porterez une attention particulière à nos remarques
Obs 37	X	X	X			X	X		X	X				Mme Cécile Berthaud – Reuil-Malmaison Je suis favorable à la mise en place du statut de protection pour la forêt de la Malmaison, cette décision est attendue depuis des années ! Il serait souhaitable d'étendre cette décision à toutes les forêts du 92. Pour une bonne cohérence de la trame verte, pourrait-on étudier l'extension du

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														périmètre de la zone de protection à la coulée verte des Gallicourts qui rejoint les bords de Seine, tout un secteur à protéger qui mérite également une grande vigilance pour éviter toute nouvelle construction. Le périmètre de protection devrait comprendre les parcelles sur lesquelles sont bâties les maisons forestières, ainsi que la route forestière de Versailles qui devrait être interdite aux véhicules à partir de l'étang, pour préserver la biodiversité. La circulation des vélos doit être limitée aux actuelles voies cyclables. Je m'associe aux autres associations et citoyens qui souhaitent encore plus de protection pour cette forêt historique et fragile, mais si précieuse par sa richesse de biodiversité, ses bénéfices sur la santé des riverains, des promeneurs et par son rôle d'oxygénation et régulateur des températures dans un contexte très urbain et de changement climatique. On peut craindre un affaiblissement du statut de forêt de protection par le décret de décembre 2023 N° 1402 qui permettrait malgré tout certains travaux de défrichement, d'emprises, de dépôt… Il serait intéressant d'inclure la forêt de la Malmaison comme Espace Naturel Sensible. Le milieu naturel de cette forêt est de plus en plus fragile en raison d'une fréquentation très importante du public et des effets négatifs du changement climatique. Et en profiter pour inclure la totalité du massif forestier dans la référence ZNIEFF type 1, pour actualiser les observations déjà initiées. On pourrait décider de laisser des zones sans intervention humaine. Le classement en forêt de protection « interdit tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation et protection des boisements ». Ce classement protège la forêt sur le plan foncier, mais pas sur le plan de la gestion forestière, ni de la pression économique. Nous observons que les pratiques actuelles du gestionnaire ONF ont un impact sur le sol forestier. Certaines parcelles ont été traitées en coupe rase pour motif sanitaire. Une partie des châtaigniers est dépérissant en raison de la maladie de l'encre, mais les prélèvements ne sont pas assez sélectifs. Sur la durée du plan de gestion qui se termine en décembre 2024, les prélèvements de bois ont été supérieurs à ceux prévus dans le plan, et certaines années, supérieurs à l'accroissement naturel des arbres. Quand on sait les effets de tassement des engins lourds, de la chaleur et du ruissellement sur les sols laissés nus par les coupes, on peut dire que cela peut compromettre la pérennité des boisements. Pour effectuer un suivi de toutes ces protections et de la gestion forestière, il serait très utile d'initier une coopération entre toutes les parties prenantes, élus, gestionnaires, scientifiques, experts, associations,

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														riverains. En vous remerciant de votre attention, Cécile Berthaud et également pour l'association La Chouette Valérienne
Obsi 38														M. André Lemaitre – Reuil-Malmaison Pièce jointe
Obs 39	X	X	X											M. Nils – Rueil-Malmaison Je me permets de participer à cette enquête afin que la forêt de la Malmaison soit classée en forêt de protection. J'habite en bordure de la forêt, j'ai grandi avec elle et suis habitué à m'y promener. Je trouve en elle une source d'évasion et de bien- être. Lorsque j'étais plus jeune, je ne mesurais pas vraiment la gravité de ce que la forêt subissait. Cela fait maintenant des années que des coupes monumentales ont lieu jusqu'à en dénaturer le paysage forestier. Bien que ces défrichements massifs nous aient été expliqués à travers des pancartes informatives, beaucoup de promeneurs, dont je fais partie, restent perplexes quant à la gestion de la forêt. Si la maladie de l'encre est particulièrement destructrice, pourquoi cela a-t-il mis tant de temps à ce que l'on s'occupe réellement de la santé des conifères ? En à peine 3 ans, c'est une surface que je ne saurais même pas quantifier tellement elle est importante qui a été supprimée. Cela n'est évidemment pas sans conséquences : d'abord pour l'aspect esthétique en soi de la « forêt », qui ne ressemble plus vraiment à une forêt. S'y balader perd tout son charme, bien dommage alors que la plupart des habitants ont besoin de trouver refuge dans un espace boisé. Autrement, la faune et la flore cohabitent, rien de nouveau à priori mais il est important de le rappeler. Décimer la forêt porte atteinte à une diversité incroyable. En effet, la forêt abrite de nombreuses espèces d'animaux et d'insectes. La forêt est leur habitat et notre devoir est aussi de s'assurer qu'il soit adéquat. Réaliser des coupes rases n'aide en rien la biodiversité. Elle la réduit à néant. .Pour ce qui est de la forêt en elle-même pour ses habitués, elle devient parfois impraticable, puisque rien n'est fait pour dégager les sentiers. Certains chemins étaient dévastés, avec un nombre incalculable de branches voire de troncs laissés pendant près de 6 mois. Pas facile pour s'y rendre…D'un autre côté, ce sont des dizaines et des dizaines d'arbres centenaires qui ont disparus. Des arbres majestueux qui faisaient la beauté de la forêt, témoins d'une histoire riche, vous le savez sûrement. Pour finir, j'aimerais

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations Par courriels	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtêt	La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	Le site de Gallicourt	Ituations articulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														évoquer les raisons peu louables qui, je dis bien semblent constituer le cœur du projet, puisqu'elles se basent aussi sur un profit avec la vente du bois. Je pense qu'il y a un manque de transparence ou en tout cas un manque de communication auprès de nous, les riverains. Les coupes rases ne sont rien d'autre qu'une pratique honteuse peu honnête et qui porte un intérêt purement économique, bref une aberration qui ne peut être invisibilisée et à laquelle il faut mettre fin, d'abord par pure conscience. Alors pour préserver les écosystèmes, la qualité des sols (érosion importante suite à l'abattage), la praticabilité de la forêt et lui assurer un avenir, il me semble tout à fait judicieux de classer la forêt domaniale de la Malmaison comme forêt de protection. Merci d'avoir pris le temps de lire mon témoignage. C'est un sujet que je prends très à cœur. J'ai un attachement profond pour cette forêt et je souhaite la protéger tant qu'il est encore possible de le faire. Enfin merci d'avoir pris cette initiative.
Obs 40			X	X	X		X							M. Olivier Delourme – Pièce jointe

Grille de dépouillement des contributions portées sur les registres papier déposés dans les communes, selon les thèmes retenus, lors de l'enquête publique
portant sur le classement de la forêt de Malmaison

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêt	Le bien-être - La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	L Le site de Gallicourtt	Situations particulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
														COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON
Obs 1	X													M. Louis Vallin -Association Arbres - Union des Amis de Vaucresson Je tiens à soutenir le classement en forêt de protection.
Obsl 2		X	X											M. Jean Giroud Le dossier est clair et l'on comprend bien les enjeux. Le classement en forêt de protection du massif de la Malmaison est intéressant et souhaitable mais nettement insuffisant. Certes, le motif du classement est le bien-être, mais l'excès d'exploitation nuit fortement à la population par manque de rafraichissement et d'oxygénation. Il apparaît nécessaire d'aller au-delà, car le classement en forêt de protection ne concerne pas du tout la gestion forestière, mais seulement la "mention" bien légère, d'une orientation vers une exploitation dite irrégulière. Afin d'obtenir un nouveau contrat de gestion de la forêt de la Malmaison, il y a lieu de lui obtenir un statut particulier de forêt périurbaine en limitant les objectifs trop importants dans la fourniture du bois, en particulier pour les centrales biomasse. Jean GIROUD

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêt	Le bien-être - La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	L Le site de Gallicourtt	Situations particulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
Obs 3	X	X												Je soutiens tout à fait ce projet de classement en forêt de protection du massif de la Malmaison qui est très souhaitable. Il serait souhaitable d'aller au delà de ce classement en forêt de protection et de pouvoir y restreindre l'exploitation forestière. (3)

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêtt	Le bien-être - La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	L Le site de Gallicourtt	Situations particulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
Obs 4														Suite à mon entretien avec la Commissaire Enquêtrice du 28/11/2024, et ma contribution électronique, je remets ce jour un dossier papier complet pour faire part de notre demande d'exclusion du périmètre de classement des infrastructures d'accès, de dessertes en réseaux et de maintenance de notre parcelle, concernant une partie des routes forestières de l'étang et du pré boisé, ainsi que des bandes de terrain non boisé aux alentours de ces routes forestières et de notre parcelle (CH002 - Maison des Bois) enclavée dans la forêt de la Malmaison et qui constitue notre résidence principale. L'exclusion des parties mentionnées nous semble nécessaire pour assurer la jouissance de notre parcelle, notamment compte tenu des bassins de rétablissement rapide des infrastructures en cas d'interruption, la procédure de travaux prévue au code forestier nous semblant incompatible avec des délais de rétablissement courts. Le type d'infrastructures est généralement exclu du périmètre de classement des forêts de protection, mais pas dans le cas présent. Il est possible que les services de l'Etat en charge de classement n'est pas en connaissance de ces infrastructures c'est pourquoi nous souhaitons les porter à leur connaissance et solliciter ces exclusions. [signature] Silvia et Vincent TEISSIER 06 11017382 Maison des Bois 1 Rte forestière de l'étang 92500 Rueil-Malmaison 1 note de 22 pages est jointe. A Letran

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêt	Le bien-être - La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	L Le site de Gallicourtt	Situations particulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
Obs 5														Remise par M. et Mme Bernard d'un document de 8 pages accompagné d'un document informatique (clé)
Obs 6		**X**							**X**					qui demande leur intégration au périmètre de la forêt de protection en raison de leur [illegible], des arbres de toutes taille à protéger. 3) Réserver l'eau de l'Étang à la forêt et non à l'alimentation des golf de St Cloud (à vérifier) [signature] Olivier Delavenne Président Fédération [illegible] des Forêts d'Ile de France (6 Contribution n° 3 1) Arrêter la circulation traversant des véhicules sur le chemin de Versailles. Les raisons sont multiples : crapauds [illegible] le vivant 2) Les parcelles de la Celle St Cloud non incluses dans le périmètre, signalées par un habitant de la Celle St Cloud
														COMMUNE DE VAUCRESSON

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêt	Le bien-être - La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	L Le site de Gallicourtt	Situations particulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
Obs 1	X				X				X					Classement indispensable – fermeture de la route qui coupe le bois en 2 - suppression du parking du lac. Isabelle Catois. gratuité de la A86 pour éviter le bois.
Obs 2		X							X					• Question relative à la propriété de la forêt : Cette forêt est indiquée domaniale, donc appartenant à l'Etat. Cependant, les parcelles de Rueil Malmaison sont indiquées comme appartenant à l'ONF et non à l'Etat ! qu'en est-il ? Sur Vaucresson, les parcelles sont indiquées comme appartenant à l'Etat - Ministère de l'Agriculture. • Forêt périurbaine. Que signifie cette appellation ? Comporte-t-elle des conséquences ? Est-ce un statut ? Merci de le définir.

THEMES→	1	2	3	4	5	6	7	8	9	11	12	13	14	Commentaires
←--Observations	Favorable au classement	-L' ONF – Gestion de la forêt	Le bien-être - La biodiversité	Protection des lisières – création de zones protégées	Le Chemin de Versailles	La densité de circulation sur les chemins	L Le site de Gallicourtt	Situations particulières	Questions diverses	Classement de parcelles				Dans cette colonne est insérée l'intégralité du texte ou le résumé des problématiques importantes développées dans le courriel. Sont intégrées toutes les observations déposées par voie électronique qu'il s'agisse des observations envoyées par courriels ou de celles déposés directement sur le registre électronique.
Obs 3	X													Habitante de Vaucresson depuis 16 ans je demande le classement de protection de la Forêt de la Malmaison à 100 %. C'est indispensable pour garder le "poumon" de Respiration pour l'Ouest Parisien. CTS.
														COMMUNE DE LA CELLE-SAINT-CLOUD
Obs 1														Visite de M. et Mme Bernard qui ont déposé 3 documents
Obs 2	X													Avis favorable à ce projet de classement M. BEAUCHAMPS 47 Elysée II

ENQUETE PUBLIQUE
Préalable au classement du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection, pour cause d'utilité publique.

PROCES-VERBAL du 9 janvier 2025 relatif aux observations recueillies au cours de l'enquête réalisée du 20 novembre au 23 décembre 2024

L'enquête publique a pour objet le classement du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection, pour cause d'utilité publique

A cet effet, par une décision en date du 21 février 2024 du Tribunal de Cergy-Pontoise, j'ai été désignée pour mener cette enquête.

Il a été prévu par l'arrêté inter-préfectoral n° 2024- 457 du 30 octobre 2024 que,
Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête dédié côté et paraphé seront déposés au siège de l'enquête, à la mairie de Rueil-Malmaison ainsi qu'en mairies de Vaucresson et de la Celle-Saint-Cloud aux adresses et aux horaires d'ouverture suivants :

Mairie de Rueil-Malmaison	Hôtel de ville Direction de l'urbanisme et de l'aménagement, 1er étage 13 boulevard Foch 92500 Rueil-Malmaison	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de13h30 à 18h Le samedi de 8h30 à 12h30
Mairie de Vaucresson	Hôtel de ville Service Urbanisme 8 Grande Rue 92420 Vaucresson	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, à l'exception du mardi matin
Mairie de la Celle-Saint-Cloud	Hôtel de Ville Direction Relations aux Citoyens 8 avenue Charles de Gaulle 78170 La Celle Saint-Cloud	Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Le samedi de 09h00 à 12h00

Dans les mêmes conditions, les dossiers soumis à enquête seront également consultables à partir d'un support numérique mis à disposition du public dans chacune des mairies, aux adresses indiquées précédemment.

- Le registre électronique a recueilli 40 observations
- Les registres déposés dans les communes ont recueilli 11 observations

Lors des permanences, un certain nombre de personnes sont venues pour déposer une observation, pour une aide à la consultation du dossier ou pour des échanges avec le commissaire enquêteur. Ces visites se sont ensuivies, pour la plupart, par un dépôt d'observation sur le registre électronique.

Afin d'en faciliter l'appréciation, les observations ont été regroupées en plusieurs thèmes :

Thème 1. Favorable au classement

Thème 2. L'ONF – Gestion de la forêt

Thème 3. Le bien-être – la biodiversité

Thème 4. Protection des lisières – création de zones protégées

Thème 5. Le chemin de Versailles

Thème 6. La densité de circulation sur les chemins

Thème 7. Le site de Gallicourt

Thème 8. Situations particulières

Thème 9. Questions diverses

Thème 11. Classement de parcelles

Le projet de classement du massif forestier de la Malmaison en forêt de protection, pour cause d'utilité publique, recueille très globalement un avis favorable et, même dans certaines observations, des personnes souhaitent que cette protection soit encore améliorée.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, les réponses éventuelles de la DRIAFF, au regard des différentes observations, doivent être adressées au commissaire-enquêteur sous 15 jours.

Des annexes sont jointes à ces observations

Thème n°1 : Favorable au classement

Ce thème se rapporte aux différentes contributions qui ont manifesté clairement leur avis favorable à ce classement de la Forêt de la Malmaison.
Pour autant, les autres personnes n'ont pas manifesté d'opposition au projet.

Obs 5 -Anonyme - Nous prenons plaisir chaque week-end à nous promener en famille dans cette forêt car nous habitons juste à côté.
Il nous paraît indispensable et essentiel de conserver ce site et de le protéger de façon à ce que le plus grand nombre puisse en profiter, son emplacement étant idéalement situé, aux portes de Paris

Obs 6 -M. Philippe Rello de Rueil-Malmaison -
AVIS TRES FAVORABLE
Merci aux services d'avoir pris cette initiative. Personnellement en tant que riverain, je profite du bois de Saint- Cucufa quasiment tous les jours et je vois bien que je ne suis pas tout seul ! Il est très beau et c'est le poumon local (et même au-delà je pense). Aussi je suis très favorable à éviter tout changement d'affectation dans le futur. Merci encore et bonne poursuite du projet

Obs 7 - Mme Isabelle Rello de Rueil-Malmaison
FAVORABLE
Je suis favorable au classement de la forêt de Rueil-Malmaison en "forêt de protection"

Obs 8 – Mme Béatrice Sainte-Luce
Je suis favorable au classement de la forêt de la Malmaison « en forêt de protection. » En effet, face au dérèglement climatique actuel, aux différents désastres causés par ce dernier au présent et dans le futur, il est plus que fondamental de classer la forêt de la Malmaison en forêt de protection. Les forêts ont un rôle essentiel pour prévenir les inondations, en retenant les eaux de pluies excessives, en prévenant les ruissellements extrêmes, en prévenant en outre les effets de la sécheresse. Comment pourrait-on encore avoir à l'idée de modifier la destination d'une forêt ? Il en va de la sécurité des citoyens et de leur santé, la forêt constituant en outre l'un des derniers sas de décompression des individus confrontés au stress quotidien dans les agglomérations.

Ainsi que les observations 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 30, 32, 33 37, 39 du registre numérique
Observations 1, 3 du registre de Rueil-Malmaison
Observation 1 du registre de Vaucresson
Observation 1 du registre de la Celle-Saint-Cloud

Quelles réponses la DRIAFF souhaite t'elle apporter

Thème n°2 : L'ONF – Gestion de la Forêt

Ce thème est plus critique. Il s'agit de personnes qui, souvent, ne comprennent pas la gestion de l'ONF. S'il est admis que des arbres malades doivent être abattus, il semble moins compréhensible la coupe d'espèces en bonne santé.

Obs 1 - Anonyme - Habitant Garches, nous nous promenons très souvent dans la forêt de la Malmaison. Nous avons pu constater ces arbres abattus empilés et toutes ces zones entièrement décimées. Nous comprenons que quelques arbres puissent être

malades, mais dans le cas présent tous ces arbres paraissaient sains. Ces espaces verts donnent de l'oxygène à tous. En conséquence, nous souhaitons que cette forêt soit protégée dans les meilleures conditions.

Obs 4 - Anonyme - Pour formaliser mes échanges avec le commissaire enquêteur, je demande à ce que les grands arbres ne soient pas abattus et les coupes à blanc de certaines parcelles soient stoppées. L'ONF justifie ces opérations par le fait qu'il existe une maladie du châtaigner (encre) et qu'il convient de les abattre pour stopper sa prolifération. Or, il s'avère que de magnifiques arbres d'autres essences (chênes, hêtres, charmes, acacias, ...) sont également sacrifiées. Les règles d'une exploitation raisonnée par l'ONF pourraient-elles faire partie de la mise en protection de cette forêt ?

Obs 11 – Anonyme - …. Toutes les forêts devraient être davantage protégées, moins exploitées, car leurs bienfaits multiples sont reconnus par les habitants. Les coupes rases à oublier pour ces forêts péri-urbaines. Plus de respect aussi pour les écosystèmes abrités. Merci de prendre en compte ma demande.

Obs 12 – M. Laurent Kro - … La fonction économique ne doit pas dénaturer la forêt. La récente diminution nette du puits de carbone, la mortalité des arbres en progression, le prélèvement de 100% de la pousse biologique voire plus impose maintenant des règles à ces forêts urbaines. La reconnaissance de la spécificité de ces forêts et donc de la forêt de la Malmaison, Saint-Cucufa comme forêt urbaine avec la reconnaissance d'une gestion spécifique. Le maintien des grands arbres, l'orientation vers une gestion à couvert continue, le maintien d'une bio masse effective

Obs 13 – M. Laurent Kro
… Le rôle multifonctionnel de la forêt n'est pas remis en cause.
La puissance publique impose des règles de gestion forestière mais dans le cadre de la multifonction des forêts : accueil du public, protection de l'environnemental (respect de la biodiversité) et économique.
La fonction économique ne doit pas dénaturer la forêt. La récente diminution nette du puits de carbone, la mortalité des arbres en progression, le prélèvement de 100% de la pousse biologique voire plus impose maintenant des règles à ces forêts urbaines. La reconnaissance de la spécificité de ces forêts et donc de la forêt de la Malmaison, Saint-Cucufa comme forêt urbaine avec la reconnaissance d'une gestion spécifique. Le maintien des grands arbres, l'orientation vers une gestion à couvert continue, le maintien d'une bio masse effective …

Obs 23 – M. Michel Olivier - On ne peut qu'être d'accord avec le principe de ce classement. Mais ce serait encore mieux si cela conduisait à un meilleur entretien. Des travaux ont été effectués autour de l'étang de saint Cucufa mais c'est une goutte d'eau par rapport à l'absence d'entretien dans ce secteur (voir par exemple l'état de l'étang autour de la passerelle qui vient d'être installée) . Si ce secteur est représentatif de l'état général de la forêt ? Ce n'est pas la peine de la classer.

Obs 29 – M. Dominique Dodin - … En outre ce statut concerne le foncier mais ne régit pas le mode d'exploitation forestière alors que certaines pratiques forestières radicales comme les coupes rases et cloisonnements pour des raisons sanitaires (au lieu d'une coupe sélective des arbres malades) réalisés au moyen de gros engins créent des terrains nus et de ornières qui parfois aboutissent à dénaturer complètement le sol forestier et parviennent à en changer la nature en accentuant l'érosion. Ne s'agit-il pas là d'un changement de mode d'occupation du sol ? …

Obs 33 – M. François Marsy - … Cependant, ce statut ne peut à lui seul garantir la pérennité de cette forêt fragilisée par sa faible étendue, par le réchauffement climatique, par la surexploitation (les prélèvements de l'ONF avoisinent, voire excèdent, le potentiel d'accroissement naturel de la biomasse), et la maladie de l'encre qui menace un certain nombre de châtaigniers. Ce dernier point est un facteur aggravant puisque l'ONF a choisi de le traiter par des coupes rases plutôt que par des coupes sélectives, qui permettraient de conserver les arbres résistants naturellement .C 'est pourquoi, il conviendrait d'aller plus loin que ce statut et de changer le mode de gouvernance de cette forêt. Le plan de gestion intégrant toutes les fonctions de la forêt, sans privilégier la dimension économique, et serait établi en concertation entre des scientifiques reconnus pour leurs compétences forestières, des représentants des associations de protection de la nature locales, les collectivités locales et l'organisme chargé de la mise en œuvre de ce plan de gestion (aujourd'hui l'ONF) …

Obs 39 -M. Nils - … Cela fait maintenant des années que des coupes monumentales ont lieu jusqu'à en dénaturer le paysage forestier. Bien que ces défrichements massifs nous aient été expliqués à travers des pancartes informatives, beaucoup de promeneurs, dont je fais partie, restent perplexes quant à la gestion de la forêt. Si la maladie de l'encre est particulièrement destructrice, pourquoi cela a-t-il mis tant de temps à ce que l'on s'occupe réellement de la santé des conifères ? En à peine 3 ans, c'est une surface que je ne saurais même pas quantifier tellement elle est importante qui a été supprimée….

Mais aussi les observations 13, 30, 32, 37
Observations 2, 3 du registre de Vaucresson

Quelle réponse la DRIAFF souhaite t'elle apporter

Thème n°3 : Le bien-être – la biodiversité

Obs 8 -Mme Béatrice Sainte-Luce - … Comment pourrait-on encore avoir à l'idée de modifier la destination d'une forêt ? Il en va de la sécurité des citoyens et de leur santé, la forêt constituant en outre l'un des derniers sas de décompression des individus confrontés au stress quotidien dans les agglomérations.
Obs 13 – Anonyme - …Toutes les forêts devraient être davantage protégées, moins exploitées, car leurs bienfaits multiples sont reconnus par les habitants. Les coupes rases à oublier pour ces forêts péri-urbaines. Plus de respect aussi pour les écosystèmes abrités …
Obs 15 – M. Thierry Baux - J'aimerai alerter sur la disparition de la biodiversité dans cette forêt depuis quelques années.
Je me souviens qu'enfant, lorsque nous allions au lac, il y avait des milliers de têtards qui s'agitaient au bord de l'eau, il y avait des hérons, ...
Plus tard, à l'âge adulte, lors de balades en forêt, il n'était pas rare d'apercevoir des chevreuils et même des faons, des orvets, des scarabées, des lucanes, rongeurs Le soir on pouvait même entendre des chouettes. etc ...
De nos jours il n'y a plus aucune de ces espèces ou quasiment. Entre la destruction de leurs habitats par l'ONF, le nombre croissant de chiens se promenant sans laisse, le hachoir géant qu'est le chemin de Versailles la forêt se vide et se trans forme en un parc urbain forestier…
Obs 30 – M. Thierry Houdaille - …Par ailleurs, cette forêt a un tel rôle pour l'équilibre psychique et le divertissement des populations proches (au moins 400000 habitants concernés qu'elle doit garder des arbres et une structure qui détend … ; Il est essentiel

également pour que cette forêt reste un espace de calme et de bon air favorable à la promenade et aux activités de détente physique et psychique des citoyens de l'ouest parisien. Il permettra également de protéger une certaine biodiversité végétale et animale…

Obs 37 – Mme Cecile Berthaud - … Je m'associe aux autres associations et citoyens qui souhaitent encore plus de protection pour cette forêt historique et fragile, mais si précieuse par sa richesse de biodiversité, ses bénéfices sur la santé des riverains, des promeneurs et par son rôle d'oxygénation et régulateur des températures dans un contexte très urbain …
Mais aussi les observations 12, 13, 16, 20, 24, 29, 31, 32, 33.
Observation 2 du registre de Rueil-Malmaison.

Quelle réponse la DRIAFF souhaite t'elle apporter ?

Thème n°4 : Protection des lisières – création de zones protégées

Obs. 2 - Anonyme - je suggère que la mise en protection inclut des limites obligatoires concernant la distance minimum et la hauteur maximum de possibles et nouvelles constructions immobilières jouxtant les limites de la forêt. Il est reconnu que des bâtiments construits en limite des forêts participent substantiellement à sa dégradation progressive. Ainsi, une mise en protection devrait imposer aux communes des règles de construction aux abords de la forêt, ne pouvant être contournées ou modifiées au gré des plans locaux d'urbanisme…

Obs. 12 – M. Laurent Kro - … je suggère que la mise en protection inclut des limites obligatoires concernant la distance minimum et la hauteur maximum de possibles et nouvelles constructions immobilières jouxtant les limites de la forêt. Il est reconnu que des bâtiments construits en limite des forêts participent substantiellement à sa dégradation progressive. Ainsi, une mise en protection devrait imposer aux communes des règles de construction aux abords de la forêt, ne pouvant être contournées ou modifiées au gré des plans locaux d'urbanisme…

Obs 24 - M. Didier Valon – Association Envrionnement 92 - … suggère, lors de l'élaboration du PLUi Paris Ouest La Défense, de classer un certain nombre de parcelles forestières incluses dans le massif de La Malmaison en secteur NE (zone naturelle et écologique sensible)…. Sachant que la fréquentation du public n'occupe que 60% de la surface du domaine et que la surfréquentation est dommageable, les zones identifiées Espaces Boisés Classés (EBC) pourraient couvrir au minimum 40% de la forêt…
D'autre part, le département des Hauts-de-Seine est signataire, depuis janvier 2013, de la charte des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et l'ensemble du domaine de La Malmaison devrait rentrer dans cette classification destinée à préserver la qualité des sites, des milieux et des habitats naturels et aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel…
Obs 33 – M. François Marsy - La forêt de la Malmaison est un écosystème précieux pour les Franciliens et tout particulièrement les habitants des communes riveraines Rueil-Malmaison, Vaucresson et La Celle Saint-Cloud. Elle est en effet un poumon vert qui contribue à leur santé, à amortir les effets du changement climatique notamment lors des épisodes de canicule et de sècheresse…

Quelle réponse la DRIAFF souhaite t'elle apporter ?

Thème n°5 : Le chemin de Versailles

Obs 12 – M. Laurent Kro -… La route forestière qui traverse la forêt ne doit pas être élargie et maintenir les grands arbres les alignements…
Obs 15 – M. Thierry Bau - … le hachoir géant qu'est le chemin de Versailles la forêt se vide et se trans forme en un parc urbain forestier….
Obs 16 – M. Louis Vallin -Association Arbres - …La route forestière qui traverse la forêt ne doit-elle pas être maintenue dans ses dimensions actuelles, sans élargissement, pour préserver les grands arbres et les alignements…
Obs 20- M. Alain Biron et Mme Mary-Claude Biron de Rueil-Malmaison
Nous sommes favorables sous conditions : que la circulation motorisée traversante à l'intérieur de la forêt soit interdite,..

Obs 31 – M. Jean-François Bulteau - …la route de Versailles qui est une PLAIE dans cette forêt avec une très forte circulation automobile de transit est exclue des dispositions de protection de la forêt. De qui se moque t'on ?La route de Versailles doit être définitivement fermée à la circulation automobile de transit ! Et pas seulement le WE ou lors des vacances scolaires. Des voies de contournement de cette forêt le permettent tout à fait…
Mais aussi l'observation 33.
Observation 5 du registre de Rueil-Malmaison

Quelle réponse la DRIAFF souhaite t'elle apporter ?

Thème n° 6 : La densité de circulation sur les chemins

Chacun reconnaît que la forêt de la Malmaison est très fréquentée. C'est apprécié mais d'aucun trouve que cette circulation, à pied, vélo mais aussi les chiens sont un préjudice pour la biodiversité.
Ce thème est en fait transversal et étaie les observations au fil d'autres problématiques.

Obs 37 – Mme Cecile Berthaud - … Le milieu naturel de cette forêt est de plus en plus fragile en raison d'une fréquentation très importante du public

Quelle réponse la DRIAFF souhaite t'elle apportée ,

Thème n° 7 : Le site de Gallicourt

La proximité du site de Gallicourt avec la forêt de la Malmaison, son aspect arboré interrogent des habitants sur le fait que ce site ne soit pas intégré dans le classement.

Obs 3 – Anonyme - il est surprenant que la surface nord-ouest de la forêt, jusqu'au Parc Naturel des Gallicourts, des Vergers des Hauts de Rueil et du Point de Vue du Chemin des Cormillons, soit exclue du projet de mise en protection. C'est un espace remarquable de la forêt de Malmaison et il doit également être protégé. Quelle est la raison de cette exclusion sur la commune de Rueil-Malmaison ?

Obs 16 – M. Louis Vallin -Association Arbres - … Enfin, que va devenir le vallon des Gallicourt dans ce contexte ? ;;;

Obs 37- Mme Cecile Bertaud - … Pour une bonne cohérence de la trame verte, pourrait-on étudier l'extension du périmètre de la zone de protection à la coulée verte des

Gallicourts qui rejoint les bords de Seine, tout un secteur à protéger qui mérite également une grande vigilance pour éviter toute nouvelle construction…

Quelle réponse la DRIAFF souhaite t'elle apporter ?

Thème n° 8 : Situations particulières

Observation 26 et observation 4 du registre de Rueil,

Observation 5 du Registre de Rueil et observation 1 sur le registre de la Celle-Saint-

Ces deux observations concernent des problématiques liées à des propriétaires privés qui souhaitent que soient examinées leurs demandes par la DRIAFF.

Thème n° 9 : Questions diverses

Il y a peu de remarques isolées ne se rattachant pas à une thématique.
Sont ici abordées les questions sur l'arrosage du Golf de Saint-Cloud avec l'eau de l'étang de Saint-Cucufa, la suppression du parking.
Observation 5 du registre de Rueil-Malmaison
Observation 1 du registre de Vaucresson

Quelle réponse la DRIAFF souhaite t'elle apporter ?

Thème n° 10 : Classement de parcelles

On peut rapprocher ce thème du thème 4 en ce qu'ils impliquent tous deux des inscriptions dans les documents d'urbanisme

Obs 27 – M. Jean-François Colliard - …J'ai parcouru le dossier d'enquête publique et ai été un peu surpris des parcelles classées dans le périmètre de forêt de protection pour la commune de La Celle St-Cloud. En effet, la parcelle AE153 a été incluse dans le périmètre, alors qu'elle ne fait pas partie du massif forestier de plus de 100 hectares selon le PLU de la Celle-Saint-Cloud mais d'une zone urbaine UG (voir PJ). D'ailleurs, le rapport d'enquête publique, dans sa page 27, commet une erreur matérielle quand il écrit "L'ensemble du massif de la Malmaison proposé au classement est situé en zone N au document d'urbanisme des communes". A contrario, les parcelles AE146, AE248, AE328 et AE327 (en totalité) et AE143 et AE145 (en partie), qui font partie du massif forestier de plus de 100 hectares selon le PLU de la Celle St-Cloud (voir PJ), n'ont pas été retenues dans le périmètre du classement. Ces parcelles présentent un intérêt forestier indéniable, avec des chênes centenaires et doivent être préservées de tentatives futures d'urbanisation. Elles nécessitent une protection, si l'on veut être cohérent avec les objectifs fixés dans le dossier d'enquête "mener des projets ambitieux et cohérents et préserver les massifs sur le long terme" (page 32), car la commune de La Celle St-Cloud n'a pas affiché de volonté en ce sens (classement de cet espace forestier en zone urbaine dans le PLU). Le dossier d'enquête publique ne justifie pas l'exclusion de ces parcelles, puisqu'elles ne sont pas repérées en jaune sur le plan de la page 33. Il cite seulement que le périmètre s'est appuyé sur des éléments visibles sur le terrain. On retrouve en effet les traces d'une ancienne clôture, mais celle-ci est dans un état de délabrement avancé et devrait être supprimée par son propriétaire (la

commune de La Celle St-Cloud), pour des raison de de sécurité. Il ne peut donc y avoir deux poids deux mesure, et ,au nom de la logique du dossier de classement, je demande que ces parcelles ci-dessus, qui font partie du massif forestier, soient incluses dans le périmètre de classement afin que le projet de classement soit cohérent avec les objectifs qu'il affiche de préserver le massif sur le long terme.Je demande également qu'il soit prescrit la mise en compatibilité du PLU de La Celle St-Cloud pour le classement en EBC de l'ensemble des parcelles, AE153 et nouvelles parcelles classées….

Obs 25 – M. Jean-Jacques Lafitte – Demande le classement de la Route de Versailles ainsi que de la Maison forestière et argument longuement dans ce sens.
M. Lafitte demande que soient justifiées les exclusions suivantes :
. la partie boisée du parc de Buzenval,
. les coteaux de Gallicourt.

Quelle réponse la DRIAFF souhaite t'elle apporter ?

Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

1. Pourriez-vous préciser le/les rôles de l'ONF dans la gestion de la forêt ;

Le cadastre fait mention de l'ONF propriétaire de parcelles. Est-ce dans ses missions ou s'agit-il d'une erreur ?

2. Quelle est l'antériorité du Chemin de Versailles ?

Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur

PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

MEMOIRE EN REPONSE AU PROCES VERBAL DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT EN FORET DE PROTECTION DU MASSIF DE LA MALMAISON

Le 13 janvier 2025, Madame la commissaire enquêtrice (Madame LeFeuvre) a porté à la connaissance du responsable du projet (DRIAAF) le procès-verbal de déroulement de l'enquête publique.

Ce procès-verbal indique que l'enquête publique s'est correctement déroulée et que l'avis général est globalement très favorable au classement en forêt de protection du massif de la Malmaison.

Néanmoins, ce projet a suscité plusieurs interrogations et demande de précisions de la part des participants, traduit par madame la commissaire en 11 thèmes sur divers sujets liés au projet de classement du massif de la Malmaison et pour lesquelles vous trouverez ci-après des éléments de réponse.

Ces thèmes portent sur :

1. Favorable au classement
2. L'ONF – Gestion de la forêt
3. Le bien-être – la biodiversité
4. Protection des lisières – création de zones protégées
5. Le chemin de Versailles
6. La densité de circulation sur les chemins
7. Le site de Gallicourt
8. Situations particulières
9. Questions diverses
10. Classement de parcelles
11. Questions complémentaires

Thème n°1 : Favorable au classement

Ce thème se rapporte aux différentes contributions qui ont manifesté clairement leur avis favorable à ce classement de la Forêt de la Malmaison.
Pour autant, les autres personnes n'ont pas manifesté d'opposition au projet.

La DRIAAF se félicite de ces nombreuses contributions favorables. Les enjeux de protection liés à ce classement sont partagés par le public qui les a traduits au travers de diverses observations déposées sur les registres et auprès du commissaire enquêteur.

Ces observations positives sur le dossier soulignent d'autant plus la légitimité et la nature actuelle de ce projet d'utilité publique à l'échelle francilienne, notamment au motif du bien-être de la population (alinéa 2 et 3, article L141-1 du code forestier justifiant le classement en forêt de protection).

Les services de la DRIAAF porteront le dossier pour la suite de la procédure fort de cet intérêt affiché par les participants lors de l'Enquête Publique.

Thème n°2 : L'ONF – Gestion de la Forêt

Ce thème est plus critique. Il s'agit de personnes qui, souvent, ne comprennent pas la gestion de l'ONF. S'il est admis que des arbres malades doivent être abattus, il semble moins compréhensible la coupe d'espèces en bonne santé.

Le classement en forêt de protection est une protection foncière qui vise la préservation des sols à vocation forestière. Ce statut n'a pas pour objet d'orienter les documents d'aménagement qui régissent le mode de gestion sylvicole dans les forêts publiques. Aussi, il n'entrave pas les besoins de coupes sanitaires et d'exploitations sur le périmètre de la forêt ainsi classée. Il ne s'agit pas d'une « mise sous cloche » du massif protégé.

En application du code forestier les forêts domaniales sont gérées par l'Office National des Forêts (ONF) (Articles L221-1 à L224-2 du code forestier). Acteur majeur de la filière forêt-bois, l'ONF gère près de 11 millions d'hectares de forêts publiques appartenant à l'État et aux collectivités territoriales.

Depuis 2017 l'ONF gère les forêts en IDF en futaie irrégulière sauf cas spécifique notamment en cas de crise sanitaire. C'est malheureusement le cas sur le massif de la Malmaison victime de l'encre du châtaignier. Des coupes rases sont alors réalisées. Bien qu'elles aient un impact visuel important (comme relayé dans les différentes observations), ces travaux restent nécessaires au maintien d'une forêt en bonne santé et participent à son renouvellement.

Les coupes rases ne sauraient être considérées comme un changement de destination du sol car les parcelles sont replantées ou régénérées naturellement et la forêt reprend sa place après quelques années. La forêt de la Malmaison bénéficie de subventions de l'Etat dans le cadre du renouvellement forestier pour favoriser ces replantations.

Les documents d'aménagement des forêts domaniales sont approuvés par le ministère en charge des forêts et répondent à la règlementation en vigueur qui vise le principe de multifonctionnalité. Ces forêts permettent ainsi à la fois d'assurer des fonctions de réserve de biodiversité, de production de bois et d'accueil du public. Les forêts gérées par l'ONF ont vocation à rester les plus naturelles possible, tout en accueillant le public, et n'ont pas pour but de se transformer en parc forestier ou parc paysager.

Enfin, il est à noter que les services de l'ONF en charge du renouvellement des documents d'aménagement, impliquent de plus en plus le public. Ces concertations visent à prendre en compte autant que possible les demandes des usagers de la forêt. Pour la forêt domaniale de la Malmaison une première réunion s'est tenue le 21 janvier 2025 et d'autres suivront pour informer et impliquer autant que possible les différentes parties prenantes dans la révision de ces documents.

Thème n°3 : Le bien-être – la biodiversité

Les espaces forestiers sont encore aujourd'hui souvent considérés comme des réserves foncières pour le développement d'infrastructures d'utilité publique engendrant souvent une artificialisation des sols. Le statut de forêt de protection est la protection la plus forte à ce jour pour ce qui concerne la préservation des bois et forêts.

Pour ce qui concerne le massif de la Malmaison, le classement est proposé aux motifs des forêts périurbaines et du bien-être de la population. En effet, ce massif, de par sa situation complètement intégrée dans le tissu urbain très dense de la petite couronne parisienne, joue un rôle important dans l'offre d'espaces verts sur les deux départements concernés. Bien que relativement préservé sur son périmètre au cours du dernier siècle, il a, au fil du temps, subit des modifications (puits de secours de l'autoroute A 86, ouverture à la circulation du chemin de Versailles, construction de logements collectifs coté Vaucresson, etc.). Ce massif, autrefois entouré de champs, est aujourd'hui intégralement cerné par diverses constructions (habitations, routes, golf, etc.). Ainsi, le classement vise la préservation de son intégrité foncière pour les générations futures et la possibilité de voir perdurer dans les prochaines décennies ce beau massif, véritable poumon vert pour les habitants des communes voisines.

Le motif de classement pour « le bien-être de la population » ne signifie pas que la forêt a pour seule vocation d'être ouverte au public. En effet, la forêt doit répondre au principe de multifonctionnalité qui inclut notamment la biodiversité. C'est pourquoi des actions spécifiquement liées à la biodiversité peuvent également être proposées (ex : la fermeture du chemin de Versailles au printemps pour la migration des crapauds). Les coupes d'exploitation et la gestion courante de la forêt sont également réalisées dans le respect de la règlementation en vigueur.

Thème n°4 : Protection des lisières – création de zones protégées

Le statut de forêt de protection implique une protection encadrée par un périmètre sans effet de lisière. Seules les parcelles situées au sein du périmètre sont sujettes à cette servitude d'utilité publique et à sa règlementation.

Pour encadrer les aménagements en bordure des massifs, ce sont les documents d'urbanisme qu'il convient de mobiliser. Par exemple, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et le schéma directeur d'Ile-de-France (SDRIF) peuvent compléter la protection des abords. Le SDRIF permet ainsi de protéger au titre de la « bande de protection des lisières des massifs de plus de 100 ha » les franges de la forêt. Cette protection apparait dans les documents d'urbanisme des communes.

La servitude « forêt de protection » s'impose aux documents d'urbanisme des communes sur le territoire desquels elle s'appose. Il est de la responsabilité des communes d'accorder leur Plan Local d'Urbanisme avec la servitude « forêt de protection » en les identifiant en zone N et en EBC, ce qui est, à ce stade, déjà le cas sur la majorité des parcelles composant le massif de la Malmaison.

Thème n°5 : Le chemin de Versailles

Le chemin de Versailles est une route forestière servant de route de transit entre Rueil-Malmaison et la Celle-Saint-Cloud. Cette route goudronnée est fermée partiellement le week-end, lors des vacances scolaires et en période de reproduction des crapauds.

Si cette route sert toujours au défruitement de la forêt, elle nécessite un entretien et une gestion particulière du fait de son ouverture à la circulation automobile. Elle n'a donc pas vocation à être intégrée dans le périmètre de protection.

Concernant son évolution, ce n'est pas la volonté du propriétaire (Etat) que de modifier les dimensions de cette route.

Thème n° 6 : La densité de circulation sur les chemins

Chacun reconnaît que la forêt de la Malmaison est très fréquentée. C'est apprécié mais d'aucun trouve que cette circulation, à pied, vélo mais aussi les chiens sont un préjudice pour la biodiversité. Ce thème est en fait transversal et étaie les observations au fil d'autres problématiques.

Les espaces naturels en petite couronne sont des lieux où se concentrent de nombreux enjeux. La forêt de la Malmaison en est un exemple, avec de nombreux usages et usagers (piétons, cyclistes, etc.) qui impactent la forêt.

Les forêts publiques bénéficient d'une réglementation propre qui encadre leurs usages. Néanmoins, au quotidien, le bon équilibre et la pérennité de ces espaces de nature résultent d'une responsabilité collective de la part de tous les usagers notamment avec le respect de la réglementation (rester sur les chemins, tenir son chien en laisse, ne pas jeter ses déchets en forêt, etc.). Ces gestes simples au quotidien permettent de circoncire le piétinement des parcelles, d'améliorer

l'expérience en forêt pour tous et de limiter la dégradation visuelle et écologique des lieux.

Par ailleurs, le statut de forêt de protection laisse la possibilité au préfet de règlementer ou même d'interdire la fréquentation par le public s'il s'avère nécessaire d'assurer ainsi la pérennité de l'état boisé (art R. 141-17 du CF).

Thème n° 7 : Le site des Gallicourts

La proximité du site des Gallicourts avec la forêt de la Malmaison, son aspect arboré interroge des habitants sur le fait que ce site ne soit pas intégré dans le classement.

Historiquement ces parcelles étaient dédiées à l'agriculture et entretenues en vergers. La déprise agricole sur les cinquante dernières années et le non entretien de ces vergers, ont redonné un caractère plus naturel et forestier à certaines de ces parcelles avec l'apparition notamment d'essences pionnières.

Les parcelles boisées du Vallon des Gallicourts n'ont pas été intégrées au projet de périmètre de protection à la demande de la commune de Rueil-Malmaison et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine qui portent un projet de parc urbain sur ce site. Les aménagements et la destination de ces parcelles étant incompatibles avec le statut de forêt de protection, les parcelles du Vallon des Gallicourts ont été retirées du projet de périmètre.

Thème n° 8 : Situations particulières

Deux observations concernent des problématiques liées à des propriétaires privés qui souhaitent que soient examinées leurs demandes par la DRIAFF.

- ***Observation 26 et Observation 4 du registre de Rueil,***
- ***Observation 5 du Registre de Rueil et observation 1 sur le registre de la Celle-Saint-Cloud.***

Cas de des parcelles de Monsieur B : voir courrier envoyé au propriétaire.

Cas de la Maison des Bois : vu avec le propriétaire, un courrier viendra formaliser notre positionnement.

Thème n° 9 : Questions diverses

Il y a peu de remarques isolées ne se rattachant pas à une thématique.
Sont ici abordées les questions sur l'arrosage du Golf de Saint-Cloud avec l'eau de l'étang de Saint-Cucufa, la suppression du parking.

L'étang de Saint-Cucufa est alimenté par une source présente en forêt. L'eau de l'étang ne sert pas à l'arrosage des parcelles du Golf. Cette zone de la forêt est la plus appréciée et la plus fréquentée du fait de ses aménagements et de son cadre pittoresque. Par ailleurs, l'étang pourra à l'avenir être temporairement vidé pour procéder à son entretien.

La suppression ou la réduction de certains parkings en forêt domaniale est envisagée par l'ONF sur le moyen terme afin d'adapter au plus près les besoins en stationnement selon les différentes zones d'accueil de la forêt.

Thème n° 10 : Classement de parcelles

On peut rapprocher ce thème du thème 4 en ce qu'ils impliquent tous deux des inscriptions dans les documents d'urbanisme

Réponse aux remarques de l'observation 27 :

- S'il n'y a pas, à ce jour, de zonage Espace Boisé Classé (EBC) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur ces parcelles, cet ensemble reste protégé au titre de la bande de protection des lisières des massifs de plus de 100 ha comme indiqué au PLU.
- La parcelle E153 commune de la Celle-Saint-Cloud supporte différents zonages au PLU. Elle n'est effectivement pas classée en EBC mais elle est identifiée comme faisant partie de la lisière d'un massif de plus de 100 hectares. Cette parcelle toute en longueur, est un chemin piéton qui longe la forêt de la Malmaison. Cette parcelle, propriété de l'Etat, fait partie intégrante de la forêt domaniale. Elle n'a pas vocation à être exclue du périmètre.
- Les parcelles AE143, AE145, AE146, AE248, AE328 et AE327 sont arborées. Néanmoins elles sont classées en zone Ug (zone de construction pavillonnaire avec jardin d'agrément) au PLU et sont attenantes ou supportent des habitations. Elles n'ont pas vocation à être intégrées au périmètre en raison de ces éléments et de leur entretien en jardin sous le couvert arboré. La photographie aérienne des années soixante permet de se rendre compte de ce qui se trouve sous le couvert arboré notamment en parcelle AE 146. Enfin, la parcelle AE143, seule historiquement boisée et qui supporte de beaux chênes de futaie, aurait pu être candidate au projet de périmètre. Néanmoins son classement en zone Ug, son appartenance au lot immobilier de la parcelle AE 145 et l'absence d'ambiance forestière (pelouse entretenue) l'ont exclue du projet.
- Concernant le sujet de la clôture, celle-ci, bien qu'en mauvais état, permet de marquer de manière visible la limite de parcelle entre la forêt domaniale et les propriétés privées.

Réponse aux remarques de l'observation 25 :

- Le principe de la forêt de protection est de protéger des boisements. Les parcelles cadastrales supportant la maison forestière sont composées de bâtis et de jardin entretenus par le garde-chasse de l'ONF. Aussi ces parcelles ne sont compatibles avec le classement de par leur nature et leur entretien spécifique.
- La partie boisée de la parcelle du lycée Passy Buzenval est intégrée au projet pour 13 hectares. Dans un souci de visibilité des limites de la forêt de protection, les diverticules boisés attenants n'ont pas été intégrés car ils sont situés sur des parcelles supportant du bâti.
- Pour le Vallon des Gallicourts voir réponse au thème dédié.

Thème 11 : Questions complémentaires du commissaire-enquêteur :

1.a) Pourriez-vous préciser le/les rôles de l'ONF dans la gestion de la forêt ;

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public national à caractère industriel et commercial placé sous la tutelle de l'Etat (art . L221-1 du code forestier).

L'ONF est le gestionnaire des forêts publiques en conformité avec la loi (art. L221-3 du code forestier). Dans ce cadre, l'ONF rédige pour chaque forêt soumise au régime forestier un document d'aménagement établi conformément aux directives et schémas régionaux. Ce document prend en compte les objectifs de gestion durable, notamment la contribution actuelle et potentielle de la forêt à l'équilibre des fonctions écologique, économique et sociale du territoire où elle se situe, ainsi que les caractéristiques des bassins d'approvisionnement des industries du bois (art L212-2 du code forestier).

En application du code forestier (notamment les articles L211-1 à L215-3) et des politiques environnementales nationales et européennes, le régime forestier énonce un ensemble de principes visant prendre en compte les quatre fonctions de la forêt (économique, environnementale, sociétale et la protection des risques) tout en garantissant la pérennité du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

1.b) Le cadastre fait mention de l'ONF propriétaire de parcelles. Est-ce dans ses missions ou s'agit-il d'une erreur ?

Les registres du cadastre sont complétés par les services des finances publiques. Il n'existe pas de rédaction unique aussi les parcelles forestières qui sont des propriétés de l'Etat peuvent être référencées avec différents noms de propriétaires notamment « Direction Immobilière de l'Etat », « Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire », « ONF » ou « Direction Régionale et Interdépartementale de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Forêts » en Ile-de-France. Les forêts domaniales sont des propriétés du domaine privé de l'Etat dont la gestion est confiée à l'ONF selon le respect de la réglementation.

2. Quelle est l'antériorité du Chemin de Versailles ?

Le chemin de Versailles est une piste forestière traversant la forêt du nord au sud. Cette route appartient à l'Etat sous gestion ONF. Elle est, depuis une quarantaine d'années, ouverte à la circulation automobile en semaine pour assurer le transit entre Rueil et La Celle-Saint-Cloud. Cette ouverture à la circulation est portée par les communes.

La directrice régionale et
interdépartementale de l'alimentation, de
l'agriculture et de forêt d'Île-de-France,
Mylène TESTUT-NEVES

28 JAN. 2025